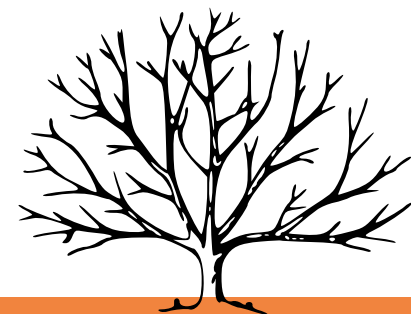




Les **causeries** des Archives des Vosges



L'histoire intime
de mes ancêtres

En plus des ressources en ligne (état civil, recensement de population, matricule militaire, etc.),
les AD 88 conservent de **nombreuses sources** complémentaires
permettant d'**approfondir la connaissance de ses ancêtres**.



Listes électorales

3 M 17
Arrondissement Saint-Dié, 1819
> 43 électeurs
âge : 30 ans ; cens : 300 francs
= suffrage ultra-censitaire sous
la Restauration

- Informations :
- époque de naissance
 - profession

Les personnes inscrites sur les listes
varient en fonction des époques.
Les listes électorales ne recensent
que les citoyens habilités à voter.

Délai : 50 ans
sauf liste en cours de
validité

Communes	Noms	Prénoms	titres qualifications professions & fonctions	Epoque de la Naissance	quotité des Contributions dans le département				Quotité des contributions hors du département				total	observations
					Foncier	Personnelle & Mobilier	Portes & Fenêtres	patentes	Foncier	Personnelle & Mobilier	Portes & Fenêtres	patentes		
Grandfontaine	Chumpey	Louis	maître de forge	19 ^{bre} 1764	3854 43	69 50	219 98	1524 60	6785 97	" "	76 50	112 60	12643 98	
Broarelicures	Toulot	Claude Ferdinand	idem	11 8 ^{bre} 1767	2746 68	61 34	81 58	322 70	" "	" "	" "	" "	3312 30	
Schirmeck	Muller	Xavier	Maire	11 mai 1766	60 53	8 47	30 45	228 69	274	" "	" "	" "	602	
	Diebault	Joseph	Marchand de bois	(50 ans)	194 76	8 47	13 54	55	88 30	" "	" "	" "	360 27	
Russ	Charton	Nicolas	Maire	(50 ans)	287 66	5 24	9 04	" "	" "	" "	" "	" "	301 94	
Raon l'Etape	Lacgnot	Nicolas	Propriétaire	17 février 1754	274 50	8 81	50 78	82 99	159 90	" "	" "	" "	576 98	
	Marchal	Jean Stanislas	idem	7 mai 1763	73 13	10 86	19 82	" "	350	" "	" "	" "	453 81	
	Crestre	Nicolas	Peintre & Chevalier de S. Louis	2 7 ^{bre} 1736	59 17	8 13	30 96	" "	350	" "	" "	" "	448 26	
Vusse	Benoit	Jean B.	Peintre	18 avril 1763	489 27	4 06	27 83	" "	" "	" "	" "	" "	521 16	
Bourg Bruche	Leboide	Louis	Cultivateur	1760	159 90	4 57	11 10	11	187	" "	" "	" "	373 57	
Verones	Dumance	Pierre	Propriétaire et Membre C. M. d.	19. mai 1752	294 99	6 12	22 35	" "	" "	" "	" "	" "	323 46	
Bandesapt	Gerard	Jean B.	Maire	7 avril 1770	373 35	4 52	7 72	" "	" "	" "	" "	" "	385 99	
Rares	Cunin	Joseph	Cultivateur	21 juin 1762	542 96	6 85	14 87	" "	" "	" "	" "	" "	564 68	
Vauley	Gardel	Jean B.	idem	17 juillet 1773	399 98	10 83	28 92	" "	" "	" "	" "	" "	438 90	
S. Michel	Callemard	Michel Antoine	Maire	9 mai 1763	287 09	8 72	30 81	10 16	" "	" "	" "	" "	326 78	
	Villame	Jean François	Cultivateur	12 8 ^{bre} 1758	290 31	10 09	19 40	21 60	" "	" "	" "	" "	341 40	
	Reurion	Jean R.	idem	14 juillet 1778	299 09	28 13	11 41	24 14	" "	" "	" "	" "	362 77	
Codcieux	Verry	Jean Joseph	idem	9 janvier 1758	367 19	28 51	41 87	" "	" "	" "	" "	" "	437 57	
	Meline	Dominique	Cul.	19 8 ^{bre} 1774	368 10	23 21	22 71	" "	" "	" "	" "	" "	414 02	
	Guerry	Jean B.	Maire & Mag. en bois	5 janvier 1762	200 13	9 95	26 61	74 96	" "	" "	" "	" "	311 65	

Listes électorales

3 M 242
Commune d'Arches, 1913
> 145 électeurs
21 ans ; pas de cens = suffrage universel (masculin)

- Informations :
- année de naissance
 - profession

Les personnes inscrites sur les listes varient en fonction des époques.
Les listes électorales ne recensent que les citoyens habilités à voter.

Les femmes y seront présentes qu'à partir de 1944.

Délai : 50 ans
sauf liste en cours de validité

N° D'ORDRE	NOMS DES ÉLECTEURS	PRÉNOMS DES ÉLECTEURS	PROFESSIONS	DATE DE LA NAISSANCE	ADRESSES DES ÉLECTEURS HAMEAUX, ETC.
1	Alauze	Marius	Valet de chambre	1877	Arches
2	Althoffer	Louis	Industriel	1873	Arches
3	Andrie	Charles-Auguste	papetier	1892	Arches
4	Ansel	Alfred	manœuvre	1880	Arches
5	Ansel	Jean	contremaître	1851	Arches
6	Antoine	Charles	papetier	1851	Arches
7	Antoine	Clément	id	1870	Arches
8	Antoine	Emile	garde chasse	1869	Arches
9	Antoine	Eugène-Henri	manœuvre	1885	Arches
10	Antoine	Jean-Baptiste	cultivateur	1844	Archemint
11	Antoine	Julien-Gustave	fruitier	1876	Arches
12	Apfel	Auguste-Louis	papetier	1887	Arches
13	Apfel	Charles-Marie-Joseph	maçon	1885	Arches
14	Apfel	Henri	papetier	1889	Arches
15	Arnould	Charles	facteur	1878	Archemint
16	Arnould	Emile	cultivateur	1862	Arches
17	Arnould	Joseph	id	1864	Arches

Successions

3 Q 1 369
Enregistrement - Bureau de Bains-les-Bains

- Informations :
- lieu et date de décès
 - renvoi vers la déclaration de successions
 - mention d'actes liés à la succession

Les tables de successions et absences recensent sur une période donnée les individus décédés dans le ressort du bureau (chef-lieu de canton).

TABLE des Successions et Absences.														I ^e PARTIE. N ^o 52. (1871.)																
INDIVIDUS DÉCÉDÉS OU DÉCLARÉS ABSENTS, ALPHABÉTIQUEMENT.							INDIQUER SI LE DÉCÉDÉ ON L'ABSENT EN QUALITÉ DE :		APPOSITIONS ET LEVÉES DE SOCIÉTÉS.		ACCEPTATIONS SOUS SEING PRIVÉ.		TUTELLES ET CURATELLES.		INVENTAIRES.		VENTES DE MEUBLES.		DATE de L'AVERTISSEMENT AUX héritiers, légataires, etc.		NUMÉROS des DÉCLARATIONS des successions, dons ou legs.		NOMS, PRÉNOMS ET DÈMEURES DES HÉRITIERS, donataires ou légataires (non alphabétiquement).		RÉPERTOIRE GÉNÉRAL en ce qui concerne le décès.		RENVIS FAITS OU REÇUS.		OBSERVATIONS.	
NOMS.	PRÉNOMS.	PROFESSIONS.	LIEU DU DÉCÈS.	AGES.	DATES DES DÉCÈS.	INDIQUER SI LE DÉCÉDÉ ON L'ABSENT EN QUALITÉ DE :	APPOSITIONS ET LEVÉES DE SOCIÉTÉS.	ACCEPTATIONS SOUS SEING PRIVÉ.	TUTELLES ET CURATELLES.	INVENTAIRES.	VENTES DE MEUBLES.	DATE de L'AVERTISSEMENT AUX héritiers, légataires, etc.	NUMÉROS des DÉCLARATIONS des successions, dons ou legs.	NOMS, PRÉNOMS ET DÈMEURES DES HÉRITIERS, donataires ou légataires (non alphabétiquement).	RÉPERTOIRE GÉNÉRAL en ce qui concerne le décès.	RENVIS FAITS OU REÇUS.	OBSERVATIONS.													
130	Chassard	Mari Augustin	rentier	Coms	64 ans	18 juin 1892	V ^e Plaisance																							
131	Cornebois	Nicolas Théodore	rentier	Ranis	18 mai 1892	1 ^{er} mai 1892	1 ^{er} mai 1892																							
132	Clement	Emile	1. p.	Montmorin	16 mois	22 mai 1892	enfant																							

CORNEBOIS Nicolas Théodore
décédé le 1er mai 1892 à Bains
déclaration de succession : 6 septembre 1892 n° 114 et 4 octobre 1892 n° 131
mention d'un inventaire après décès et d'un testament

Délai : 50 ans

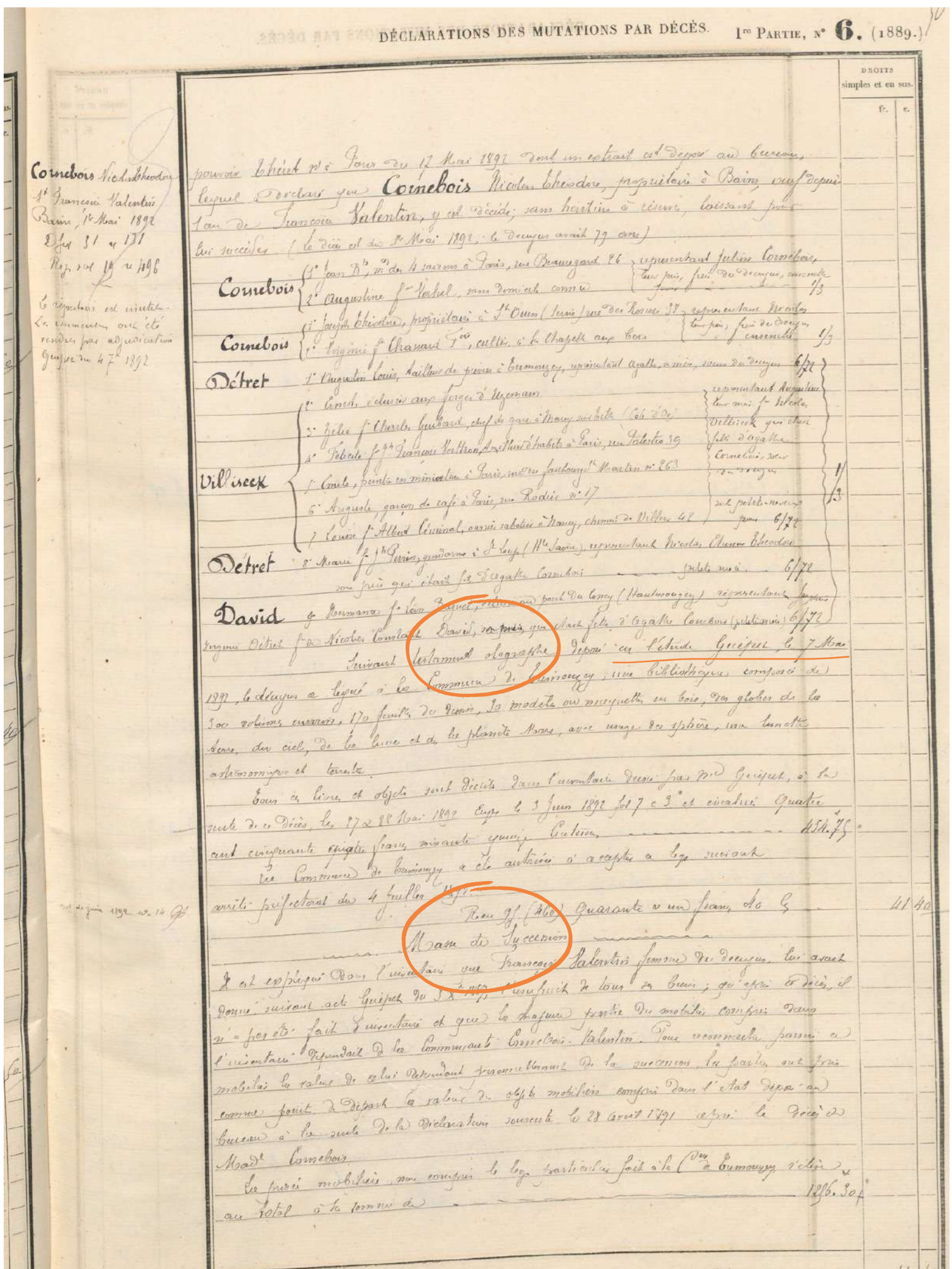
Successions

3 Q 1 313
Enregistrement - Bureau de Bains-les-Bains

- Informations :
- actes notariés liés : contrat de mariage ou un testament, avec référence au notaire et date

Les déclarations de mutation après décès (ou déclarations de succession mentionnent les héritiers, l'estimation de la succession (biens immobiliers et mobiliers).

Délai : 50 ans



Causerie du mercredi 11 janvier :
Ma maison quelle histoire ?

> pour comprendre le fonctionnement
de l'Enregistrement et de l'Hypothèque



Successions

5 E 31 302
Répertoire alphabétique - Me Guépet

Délai : 75 ans

- Informations :
- actes passés chez le notaire, avec les dates

Cornelvis Joseph Théodore, de St. Ouen.			
7	mai	1898.	Test = ologr = de 16 = Théodore Cornelvis et Léop.
25			Inv ^{te} au décès de
17	juin		rente mobilière.
8	août		Sal. de ch. et Dépôt.
4	septembre		Adj ^{on} aux époux jacquot. (suite 8 août)
25			Etat liquidatif et approbation.
25			Décharge à off ^e Guépet. (suite 17 juin)
25			Délivrance de legs à la com ^e de Brémongey.
7	octobre		Certif ^t de pp ^e .
25			Dépôt de sa décharge à y ^{te} R ^e te Thomas.

Successions

5 E 31 479
Minutes - Me Guépet

Le testament permet d'exprimer les dernières volontés et notamment d'indiquer ce qui est à transmettre et à quel légataire. Il peut être fait devant un notaire (testament authentique) ou fait par soi-même (testament olographe). Ce dernier peut être confier à un notaire pour qu'il le conserve.

Délai : 75 ans

Je Soussigné Cornébois Nicolas Théodore Spentier
Demurant à Brains 8039
ai fait mon testament olographe ainsi qu'il suit
Je maintiens et confirme la donation en usufruit
que j'ai fait à Françoise Valentine Mon épouse
suivant acte passé devant Monsieur Guépet
Notaire à Brains le 3 décembre 1887
Mais j'entends que cet usufruit ne portera pas sur le
legs que je vais faire à la commune de Tremouzey
Mon pays natal
Je donne et lègue à la dite Commune
de Tremouzey pour ^{mon pays natal} une Bibliothèque populaire
Ma Bibliothèque de moi composée d'environ
Deux Cents cinquante Volumes d'ouvrages divers
plus Cent soixante dix feuilles de dessins concernant
L'école professionnelle Monnaie, plus Grande Modèles
ou Maquettes en bois. Quelque Géométrie et ouvrages de Tracé
un globe terrestre et un Céleste avec usages des sphères
une lunette astronomique et terrestre de 0,908 mil
D'objectif, pour par la dite Commune
disposer de ce legs en toute propriété à partir
du jour de mon décès, mon enterrement sera civil
Cet écrit est mon testament donc je demande
l'entière exécution, fait et entier date
et Signé de Marnain
à Brains le 18 février 1891
Cornébois

Successions

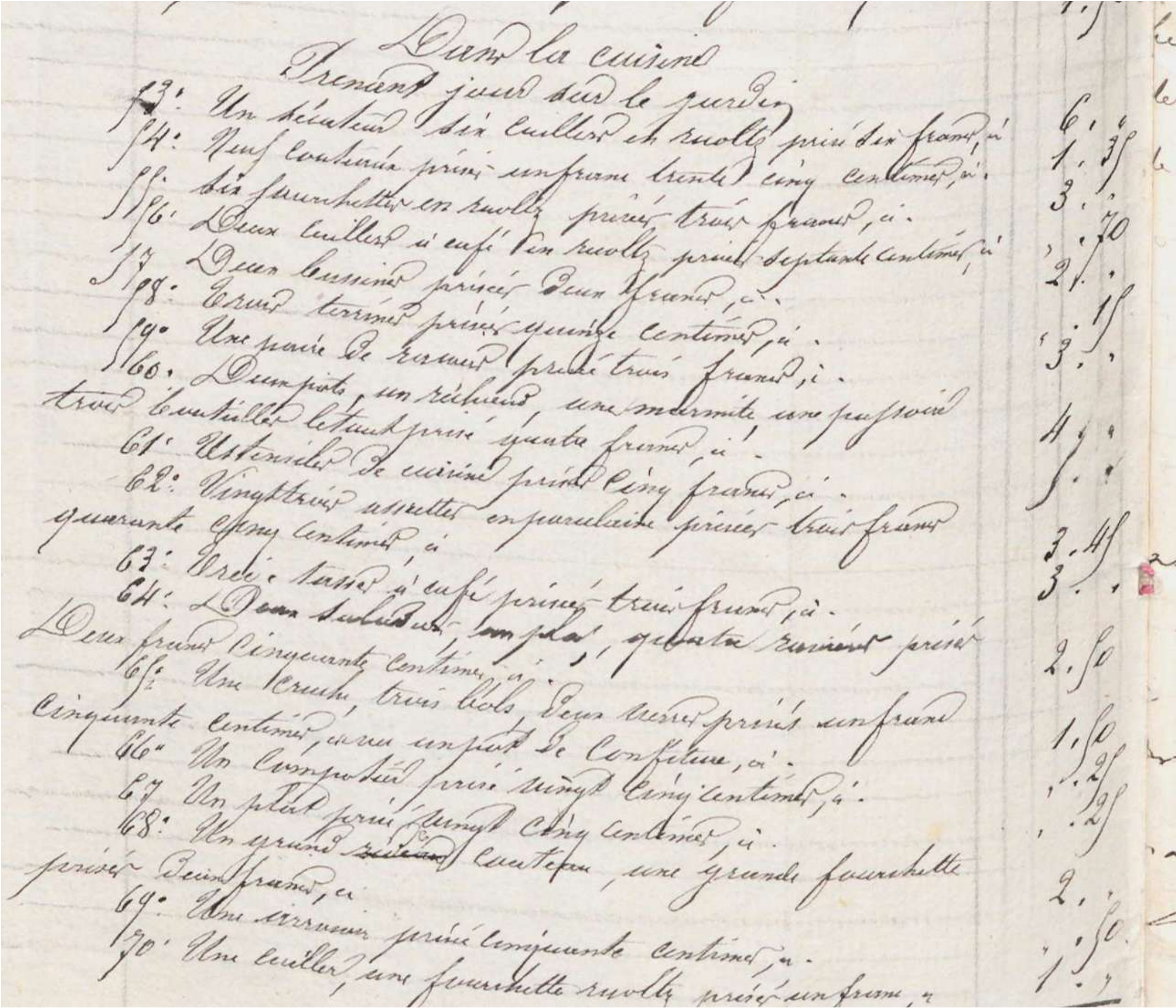
5 E 31 479
Minutes - Me Guépet

Inventaire après décès

Après le décès d'une personne, ses héritiers (ou une autre personne) peuvent demander qu'un inventaire des biens soit dressé. Tous les biens sont inventoriés dans le moindre détail et chacun est estimé et sa valeur notée. Ce document permet d'entrer dans l'intimité des individus.

Cette source d'information n'est pas disponible pour tous puisqu'un inventaire après décès n'était pas effectué systématiquement lorsqu'une personne décédait.

Délai : 75 ans



Successions

5 E 31 479

Minutes - Me Guépet

Inventaire après décès

Après le décès d'une personne, ses héritiers (ou une autre personne) peuvent demander qu'un inventaire des biens soit dressé. Tous les biens sont inventoriés dans le moindre détail et chacun est estimé et sa valeur notée. Ce document permet d'entrer dans l'intimité des individus.

Cette source d'information n'est pas disponible pour tous puisqu'un inventaire après décès n'était pas effectué systématiquement lorsqu'une personne décédait.

144. Le Ben-jardinier, trois volumes. Le nouveau Test les ensembles de Paris, deux volumes. Mil-bell conquis et vaincu, un volume. Paycolin, le jacobin, un volume. L'homme qui bat, un volume. Tables de Luchembourgois, un volume. Les Espérables, un volume. Caracalla, L'infantisme - Baileau, un volume. Péronier, chausson, deux volumes. Le Diable à Paris, un volume, annoncé. Des-battement, un volume. Vœux de Regnaud, un volume, annoncé. L'année Capiteuse d'Heuterus, un volume. Les Crueschellus de la Mer, un volume. L'année terrible, un volume. Notes Duni de Paris, un volume. Les minéraux de Vals, un volume. Vie privée des Rois, un volume. Gustavite, sept siècles Capiteux, un volume. Les mystères de Paris, un volume. Cours d'Astronomie, deux volumes. Waterloo - St. Philon, deux volumes. Vœux complètes de Paris, un volume. Vœux de Rubelini, un volume. Les dernières de Lander, un volume. Les Cents un volume, précis quinquante un francs cinquante centimes, ci. 41.75

145. Mythologie pittoresque. Valtaine, Dictionnaire de la langue française. Deux dans la nature, histoire des Papes, L'annuaire des mœurs. Origine des cultes. Vœux de Courmou. Crabbles de l'Evangile. Le grand saint Michel. La révolution sociale. Cud. tables de L'infantisme. Vœux de Perny. Contes merveilleux, et quinze mariages en un volume. Chacun précis huit francs cinquante centimes, ci. 8.30

Délai : 75 ans

Archives notariales

Sources complémentaires :

Outre les testaments et inventaires après-décès, les fonds notariaux conservent des contrats de mariage, des comptes de tutelle ou curatelle, etc.



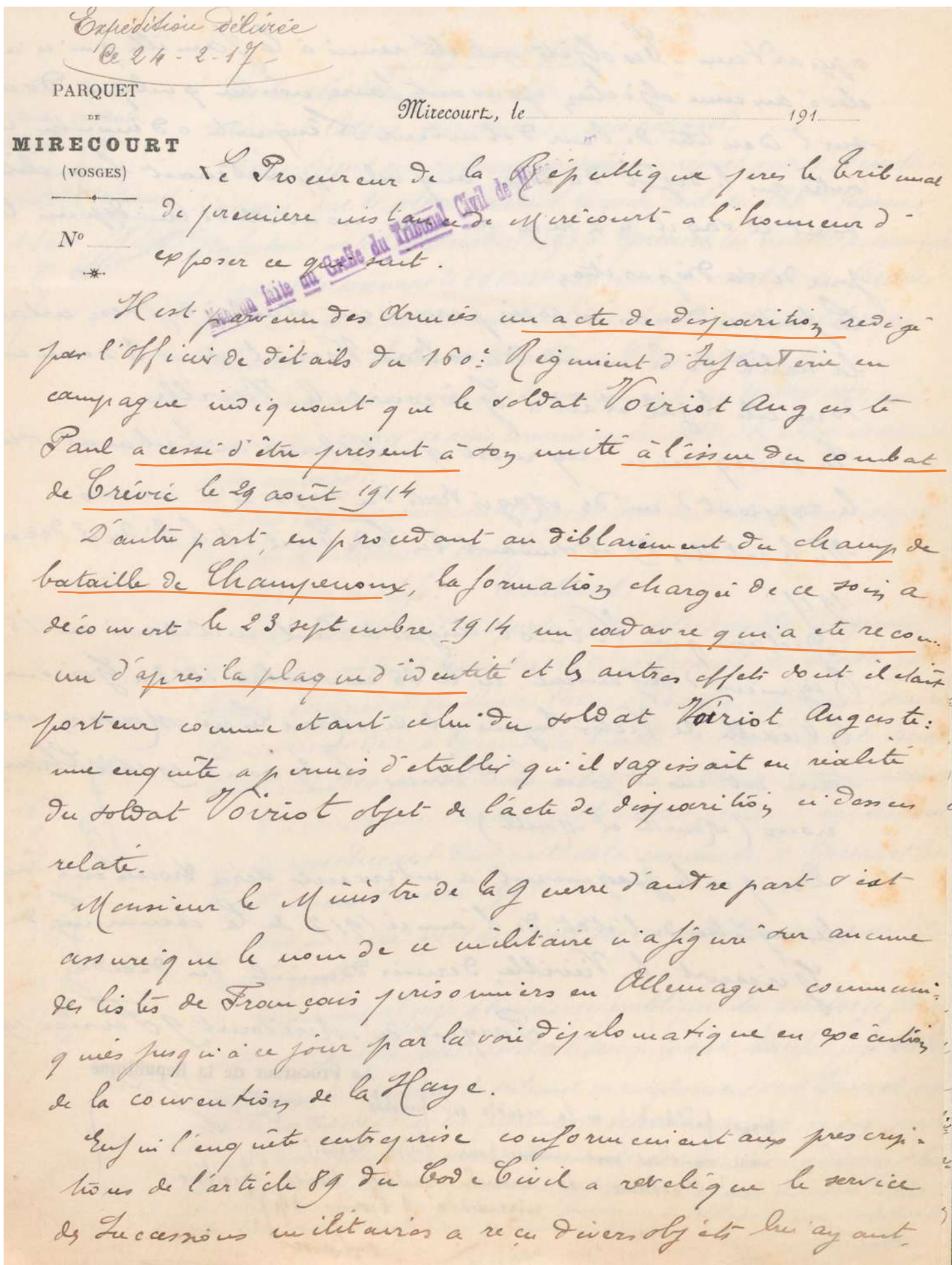
Archives judiciaires

3 U 2 573

Jugement de mort pour la France - Voiriot Auguste

Outre le jugement, le dossier d'instruction comporte l'acte de disparition et le procès-verbal de constatation du décès, ainsi l'état signalétique des services et un extrait d'acte de naissance.

La mention "Mort pour la France" est attribuée lorsqu'un décès est imputable à un fait de guerre, survenu pendant le conflit ou ultérieurement. Il s'agit d'une mention honorifique posthume ajoutée à l'état civil d'une personne afin de reconnaître son sacrifice au service de la France.



Archives judiciaires

3 U 2 573

Jugement de mort pour la France - Voiriot Auguste

Outre le jugement, le dossier d'instruction comporte l'acte de disparition et le procès-verbal de constatation du décès, ainsi l'état signalétique des services et un extrait d'acte de naissance.

La mention "Mort pour la France" est attribuée lorsqu'un décès est imputable à un fait de guerre, survenu pendant le conflit ou ultérieurement. Il s'agit d'une mention honorifique posthume ajoutée à l'état civil d'une personne afin de reconnaître son sacrifice au service de la France.

appartenant. Les objets ont été remis à la famille qui n'a
élevé aucune objection pour avoir voulu qu'il y ait doute
sur l'identité de leur défunt. L'engagement a été mis en
œuvre que le dépôt du corps auquel appartenait le militaire
dont il s'agit n'a reçu aucune nouvelle de lui depuis le
jour de sa disparition.
Les faits ci-dessus exposés paraissent établir de façon certaine
la réalité de la mort du soldat Voiriot dont le dernier
domicile légal était à Gricourt - ls - Viville.
En conséquence requiert qu'il plaise au Tribunal, sur
le rapport d'un de ses Magistrats du siège à ce commis.
Vu les articles 89 et suivants du Code Civil et la loi du 3 décembre
1917
Déclare que Voiriot Auguste Paul, militaire au 160^e
Régiment d'Infanterie, né le 26 novembre 1893 à Gricourt -
ls Viville de Victor Eugène et de Marie Lucie Masson, céliba-
taire est mort pour la France le 29 août 1914 à Champe-
noix (Meurthe et Moselle).
Sur ce le jugement a intervenu sera transcrit sur
les registres de l'état de l'année 1917 de la commune de
Gricourt - ls Viville, dernier domicile du défunt.
Parquet de Gricourt 9 Février 1917
Le Procureur de la République
nous présent, ou la requête qui précède, *E. G. [Signature]*
nous soumettons nous-même pour faire rapport
à l'audience de mercredi quatorze février prochain.
Mirecourt le 4 Février 1917,
Adam

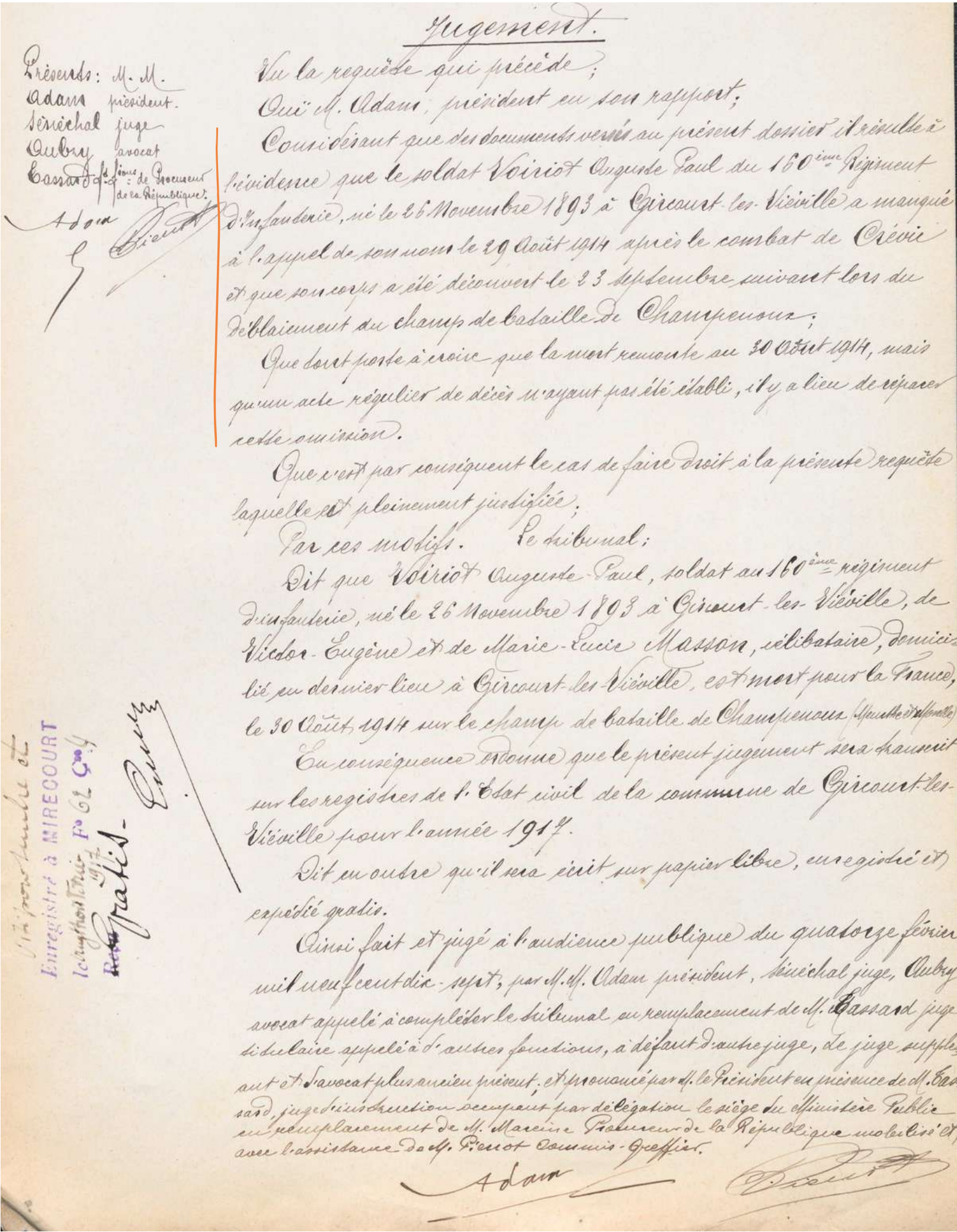
Archives judiciaires

3 U 2 573

Jugement de mort pour la France - Voiriot Auguste

Outre le jugement, le dossier d'instruction comporte l'acte de disparition et le procès-verbal de constatation du décès, ainsi l'état signalétique des services et un extrait d'acte de naissance.

La mention "Mort pour la France" est attribuée lorsqu'un décès est imputable à un fait de guerre, survenu pendant le conflit ou ultérieurement. Il s'agit d'une mention honorifique posthume ajoutée à l'état civil d'une personne afin de reconnaître son sacrifice au service de la France.



Archives judiciaires

3 U 2 573

Jugement de mort pour la France - Voiriot Auguste

Outre le jugement, le dossier d'instruction comporte l'acte de disparition et le procès-verbal de constatation du décès, ainsi l'état signalétique des services et un extrait d'acte de naissance.

La mention "Mort pour la France" est attribuée lorsqu'un décès est imputable à un fait de guerre, survenu pendant le conflit ou ultérieurement. Il s'agit d'une mention honorifique posthume ajoutée à l'état civil d'une personne afin de reconnaître son sacrifice au service de la France.

ARMÉE d
2^e CORPS D'ARMÉE.
39^e DIVISION.
78^e BRIGADE.

Désignation
du corps
ou de
la formation.
160^{ème} Régiment d'Infanterie

MODÈLE N° 8.
Instruction ministérielle
du 23 juillet 1894.
Mise à jour au 30 avril 1912.
Format : 0^m,26 sur 0^m,18.

ACTE DE DISPARITION

(1) Qualité du signataire de l'acte.
(2) Nom et prénoms.
(3) Nom et prénoms des père et mère.
(4) Date et lieu de naissance.
(5) Grade.
(6) Date et lieu de la disparition.

Nous soussigné (1) Bresson, Marie Ferdinand Louis Louis d'Officier
de l'Etat Civil,

certifions que le nommé (2) Voirit Auguste Paul

fil de (3) Paul Victor Eugène
et de Madame Marie Lucie

né le (4) 26 novembre 1893, à Grignolles les Hermines
département d' Poitou (5) 2^{ème} Chasse

inscrit sous le n° 2558 du registre matriculé, a disparu le (6) vingt-neuf août, au cours d'une guerre
survenue de l'Etat Civil et que, depuis cette époque, toutes
les recherches auxquelles il a été procédé pour découvrir son sort sont demeurées infructueuses.

CIRCONSTANCES DE LA DISPARITION.
(Donner tous les détails possibles; mentionner s'il y a présomption de décès et les témoignages, etc.)

Disparu à l'issue du combat de Cric

Archives judiciaires

3 U 2 573

Jugement de mort pour la France - Voiriot Auguste

Outre le jugement, le dossier d'instruction comporte l'acte de disparition et le procès-verbal de constatation du décès, ainsi l'état signalétique des services et un extrait d'acte de naissance.

La mention "Mort pour la France" est attribuée lorsqu'un décès est imputable à un fait de guerre, survenu pendant le conflit ou ultérieurement. Il s'agit d'une mention honorifique posthume ajoutée à l'état civil d'une personne afin de reconnaître son sacrifice au service de la France.

Sources complémentaires :

- [feuillet matricule](#)> possibilité de recherche sur le site [Grand Mémorial](#)
- [Mémoire des hommes](#)

N° 387 E de la Nomenclature.
MODÈLE N° 9 bis.
Art. 42 du Règlement.

2. ARMÉE.
CORPS D'ARMÉE.
N° 21 du registre
des actes de l'état civil.
(Procès-verbaux.)

(1) Indiquer la formation.
(2) Millésime et date en toutes lettres.
(3) Prénoms, nom.
(4) Prénoms, nom, grade et corps des témoins.
(5) Prénoms et nom.

EXPÉDITION.

(1) Commandement d'Étapes du champ
de bataille de Champenoux.

PROCÈS-VERBAL de constatation de décès d'un militaire
dont le corps a été retrouvé sur le champ de bataille.

L'an (1) mil neuf cent quatorze le (2) vingt trois septembre
nous (3) Euphrase Sylbanius officier d'administration ges-
tionnaire de l'ambulance d , remplissant, en
cette qualité, les fonctions d'officier de l'état civil,
Avons sur le champ de bataille de Champenoux et en
présence de M. E. Benetzy, Capitaine aux Étapas
et de (4) M. E. Ronde officier d'adm. du 5^e de l'artillerie
constaté le décès du militaire ci-après désigné, d'après les indications portées
sur la plaque d'identité et autres effets dont il était détenteur.

NOM ET PRÉNOMS.	DÉSI- GNATION du CORPS.	Classe	Recrute- ment et n° m ^{le}	GENRE DE MORT.	OBSERVATIONS.
Voiriot Auguste		1913	241	au champ de bataille	

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, qui a été signé
par nous et les témoins, après lecture faite.

1^{er} témoin, 2^e témoin, L'Officier de l'état civil,
Signé : E. Benetzy Signé : E. Ronde Signé : E. Sylbanius

Pour expédition conforme :
L'Officier de l'état civil,
Sylbanius

Vu par nous (5) Médecin chef.

Archives judiciaires

3 U 5 337

Jugement de décès - Gremillet Georges

Outre le jugement, le dossier d'instruction comporte surtout les enquêtes instructives sur les conditions de la disparition.

Un jugement déclaratif de décès intervient suite à la disparition d'une personne dont la mort n'a pu être constatée même si celle-ci est très probable étant donné les circonstances de la disparition. A l'issue de la procédure d'enquête, le jugement prononcé donne lieu à transcription sur les registres d'état civil et tiendra lieu d'acte de décès.

1

REQUÊTE

6 AVR 1958

Jugement Gremillet

Décès

Le Procureur de la République près le Tribunal civil de Saint-Dié

Attendu que le sieur Gremillet Georges Robert, né le 19 Décembre 1926 à Le Tholy (Vosges), manoeuvre de carrière à Rehaupal (Vosges) a été arrêté par les Allemands le 11 Mai 1944, incarcéré successivement à Epinal, Nancy et Compiègne, puis déporté à Neuenzammer et Ramensbruck (Allemagne) où il se trouvait encore à la fin du mois d'Avril 1945 ;

que depuis cette date il n'a pas reparu à son domicile et n'a pas donné de ses nouvelles ;

que dans ces conditions son décès apparaît certain et constant.

2 pages le 25/4/58

St. haut

Vu l'ordonnance n° 45-2561 du 30 Octobre 1945 modifiant les dispositions du Code civil relatives à la présomption de décès et autorisant l'établissement de certains actes de décès,

Vu la loi du 30 Avril 1946,

Vu la décision prise par M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre le 24 Avril 1947 déclarant la présomption de décès de la disparition de Gremillet Georges Robert

Vu le dossier joint,

Requiert

Qu'il plaise au Tribunal, sur le rapport de l'un de MM. les Juges à cet effet commis, déclarer certain et constant le décès de Gremillet Georges Robert né à Le Tholy (Vosges) le 19 Décembre 1926, fils de Paul Louis et de Gros Marie Germaine, son épouse marié à _____ le _____ avec _____ mort le 30 Avril 1945 à Ramensbruck (Allemagne)

Archives judiciaires

3 U 5 337

Jugement de décès - Gremillet Georges

Outre le jugement, le dossier d'instruction comporte surtout les enquêtes instructives sur les conditions de la disparition.

Un jugement déclaratif de décès intervient suite à la disparition d'une personne dont la mort n'a pu être constatée même si celle-ci est très probable étant donné les circonstances de la disparition. A l'issue de la procédure d'enquête, le jugement prononcé donne lieu à transcription sur les registres d'état civil et tiendra lieu d'acte de décès.

JUGEMENT DÉCLARATIF DE DÉCÈS

Audience publique du 16 AVR 1958

LE TRIBUNAL

Vu la requête qui précède et les pièces jointes,

Vu les conclusions écrites de Monsieur le Procureur de la République,

Vu l'ordonnance N° 45.2561 du 30 Octobre 1945, modifiant les dispositions du Code Civil relatives à la présomption de décès,

Vu la loi du 30 Avril 1946.

Vu les décisions prises par Monsieur le Ministre des Anciens Combattants et Vic-times de la guerre déclarant la présomption du décès, la disparition de Gremillet Georges Robert

Oui M. le Président du siège en son rapport,

M. le Procureur de la République en ses conclusions orales et après en avoir déli-béré conformément à la loi,

PAR CES MOTIFS

Déclare certain et constant le décès

de Gremillet Georges Robert domicilié à Rehainpal (Vosges)

né à Le Tholy (Vosges) le 19 Décembre 1926

fil de Paul Louis et de Gros Marie Germaine son épouse

Marié à le

Mort le 30 avril 1945

a Ravensbruck (Allemagne)

Ordonne que le présent jugement sera transcrit à sa date sur les registres de l'état civil de la commune de Rehainpal (Vosges)

lieu du dernier domicile.

Que mention du jugement sera faite en outre

1° - en marge de l'acte de naissance du défunt lequel était né à Le Tholy (Vosges) le 19 Décembre 1926 tant sur les registres déposés en mairie de Le Tholy

que sur le double existant au greffe du tribunal civil de Bannier

2° - A la suite de la table annuelle des registres de l'année du décès de la commune de Rehainpal et s'il y a lieu à la suite de la table décennale.

Fait et jugé en audience publique le 16 AVR 1958

par le Tribunal Civil de première instance où siégeaient M. Sallmann

Président du siège M. Besson juge. M. Guéguen suppléant. En présence de Dufour

Procureur de la République assistés de Maître LELOUTRE greffier du siège

Imp. LOOS Saint-Dié - 1974

Archives judiciaires

3 U 5 337

Jugement de décès - Gremillet Georges

Outre le jugement, le dossier d'instruction comporte surtout les enquêtes instructives sur les conditions de la disparition.

Un jugement déclaratif de décès intervient suite à la disparition d'une personne dont la mort n'a pu être constatée même si celle-ci est très probable étant donné les circonstances de la disparition. A l'issue de la procédure d'enquête, le jugement prononcé donne lieu à transcription sur les registres d'état civil et tiendra lieu d'acte de décès.

ENQUETE

Pour exécution, le onze Mars Mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures trente minutes, en visite de commune, nous nous sommes rendu au domicile de l'intéressé et avons reçu la déclaration suivante de :

Monsieur JEUNESSE, Jean, âgé de 46 ans, Agent technique des Eaux et Forêts, domicilié à GRANGES-DE-PLOMBIERES (Vosges), Maison Forestière du Humont :

" J'ai été arrêté le 1er Juin 1944 par la Gestapo et inter-
"né à la Maison Militaire Allemande de la Vierge à EPINAL (Vosges). J'ai été incarcéré dans la cellule N° 22. Je connais-
"sais le nommé GREMILLET, Georges de REHAUPAL (Vosges). J'ai
"revu l'intéressé dans la prison de la Vierge à EPINAL. - Le
"29 juin 1944, j'ai été transféré à la prison Charles III à
"NANCY. GREMILLET, Georges était avec moi. Le 4 Juillet 1944,
"nous sommes partis pour COMPIEGNE et de là, pour NEUGAMME,
"près de HAMBOURG (Allemagne). Le 29 Juillet 1944, j'ai été
"affecté au Commando de BREMEN-FARGUE et c'est alors que
"j'ai perdu de vue GREMILLET, Georges. Je l'ai retrouvé le
"15 Avril 1945 au camp de concentration de RAWENSBRUCK. A ce
"moment-là, il était en bonne santé. Nous sommes restés ensemble
"jusqu'à la fin du mois d'Avril de la même année. Faisant partie
"des plus malades, j'ai été emmené par camion le 29 Avril 1945
"à MALCKOW. A cette époque, GREMILLET est parti à pied avec un
"autre groupe. Je ne l'ai jamais plus revu. Nous étions survolés
"par les avions russes alors que l'Infanterie Russe attaquait.
"Je suppose que les gardiens du groupe GREMILLET ont massacré
"leurs prisonniers pour s'en débarrasser. -

Lecture faite, persiste et signe. -

Témoignage d'un co-détenu du camp de Ravensbruck

Archives judiciaires

3 U 5 337

Jugement de décès - Gremillet Georges

Outre le jugement, le dossier d'instruction comporte surtout les enquêtes instructives sur les conditions de la disparition.

Un jugement déclaratif de décès intervient suite à la disparition d'une personne dont la mort n'a pu être constatée même si celle-ci est très probable étant donné les circonstances de la disparition. A l'issue de la procédure d'enquête, le jugement prononcé donne lieu à transcription sur les registres d'état civil et tiendra lieu d'acte de décès.

Monsieur MOUGIN, Jean, 60 ans, instituteur retraité,
demeurant au Hameau de MOSSOUX, par LA BAFTE, (Vosges)
qui déclare :

"Arrêté le 1 Juin 1944, par la Gestapo, j'ai été interné à la Maison Militaire Allemande de la Vierge à Epinal, incarcéré à la cellule 44. Mon voisin de cellule N° 43 était GREMILLET, Georges de REHAUPAL, (Vosges). Il avait été ~~xxx~~ arrêté quelques jours avant moi. Le 29 Juin 1944 nous avons été transférés à la prison Charles III à NANCY. Le 4 Juillet 1944, nous sommes partis pour COMPIEGNE. Le 15 Juillet 1944, nous sommes partis pour NEUGAMME, près de HAMBOURG, (Allemagne).

Le 29 Juillet 1944, j'ai été affecté au Commando de BREMEN-FARGUE, alors que GREMILLET était affecté à un autre Commando, dont j'ignore le nom.

Je l'ai retrouvé le 15 Avril 1945 au Camp de concentration de RAWENSBRUCK. Lors de l'évacuation du camp, à l'arrivée de l'Armée Russe, il a refusé de me suivre et d'emprunter un camion sur lequel les S.S. entassaient les détenus atteints de typhus (il prétendait que les S.S. allaient nous fusiller). Il m'a répété, je me débrouillerai bien seul, et il a pris la route à pied, avec un convoi dont personne n'en a entendu parler.

La dernière fois que je l'ai vu, son état me paraissait en excellente santé.

Témoignage d'un autre co-détenu du camp de Ravensbruck

Archives judiciaires

3 U 5 337

Jugement de décès - Gremillet Georges

Outre le jugement, le dossier d'instruction comporte surtout les enquêtes instructives sur les conditions de la disparition.

Un jugement déclaratif de décès intervient suite à la disparition d'une personne dont la mort n'a pu être constatée même si celle-ci est très probable étant donné les circonstances de la disparition. A l'issue de la procédure d'enquête, le jugement prononcé donne lieu à transcription sur les registres d'état civil et tiendra lieu d'acte de décès.

Monsieur GREMILLET, Pierre, 53 ans, cultivateur, demeurant à TENDON (Vosges) lieu dit : "Les Levées Hautes" qui déclare:

"" Le II Mai 1944, j'ai été enmené par les Allemands ainsi que mon neveu Georges.

Nous avons été conduit à la Vierge à EPINAL.

Depuis notre entrée à la Vierge je n'ai plus revu mon neveu. Pour ma part je suis resté 21 jours en prison à EPINAL et j'ai regagné mon domicile.

J'ai appris par la suite par Messieurs JEUNESSE et MOUGIN à leur retour que mon neveu se trouvait avec eux en Allemagne.

Je n'ai jamais plus revu mon neveu et je n'ai plus eu de ses nouvelles.

C'est tout ce que je puis vous dire sur la disparition de mon neveu."

Témoignage de l'oncle arrêté par les Allemands
en même temps que son neveu

Archives judiciaires

3 U 5 337

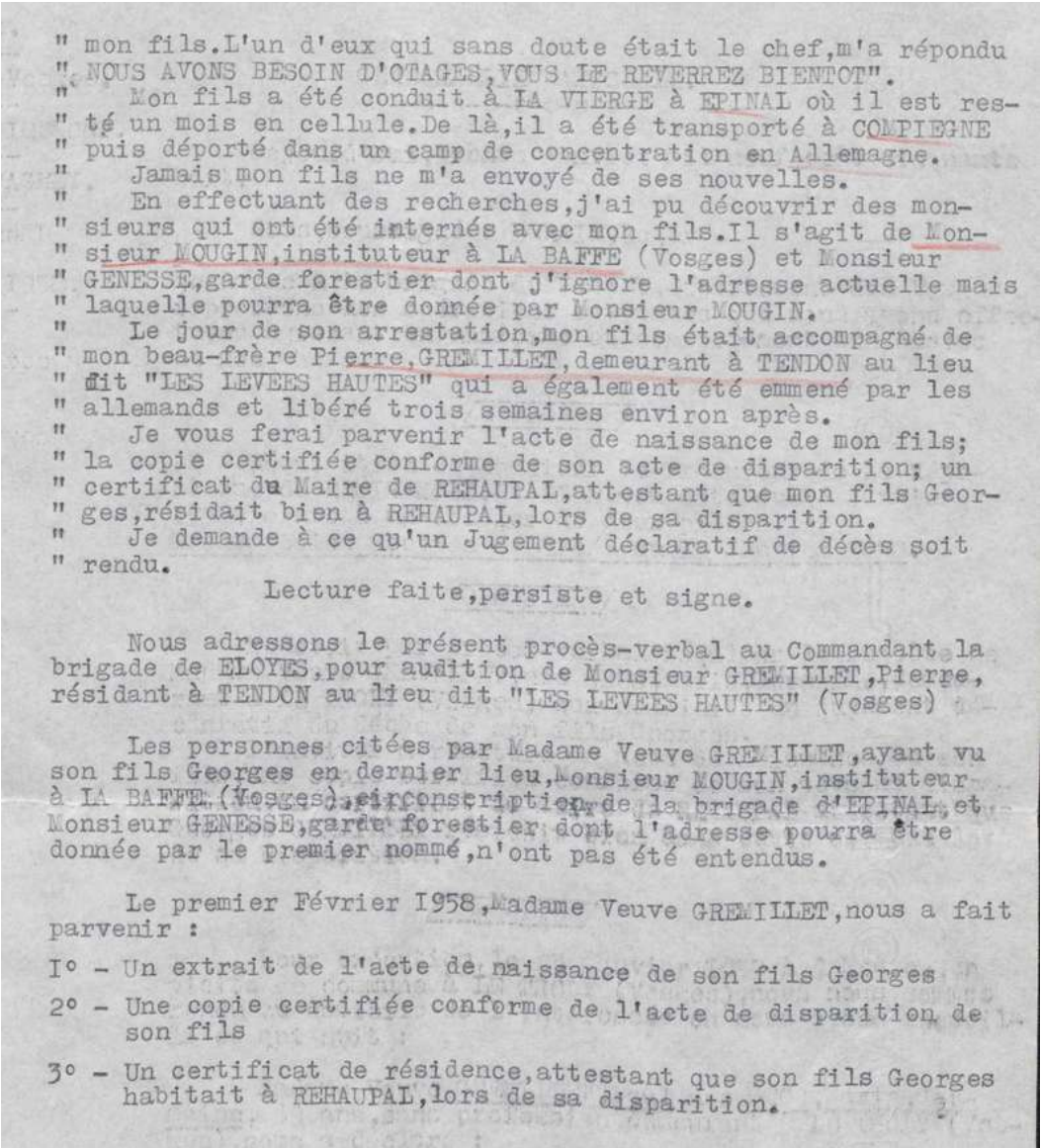
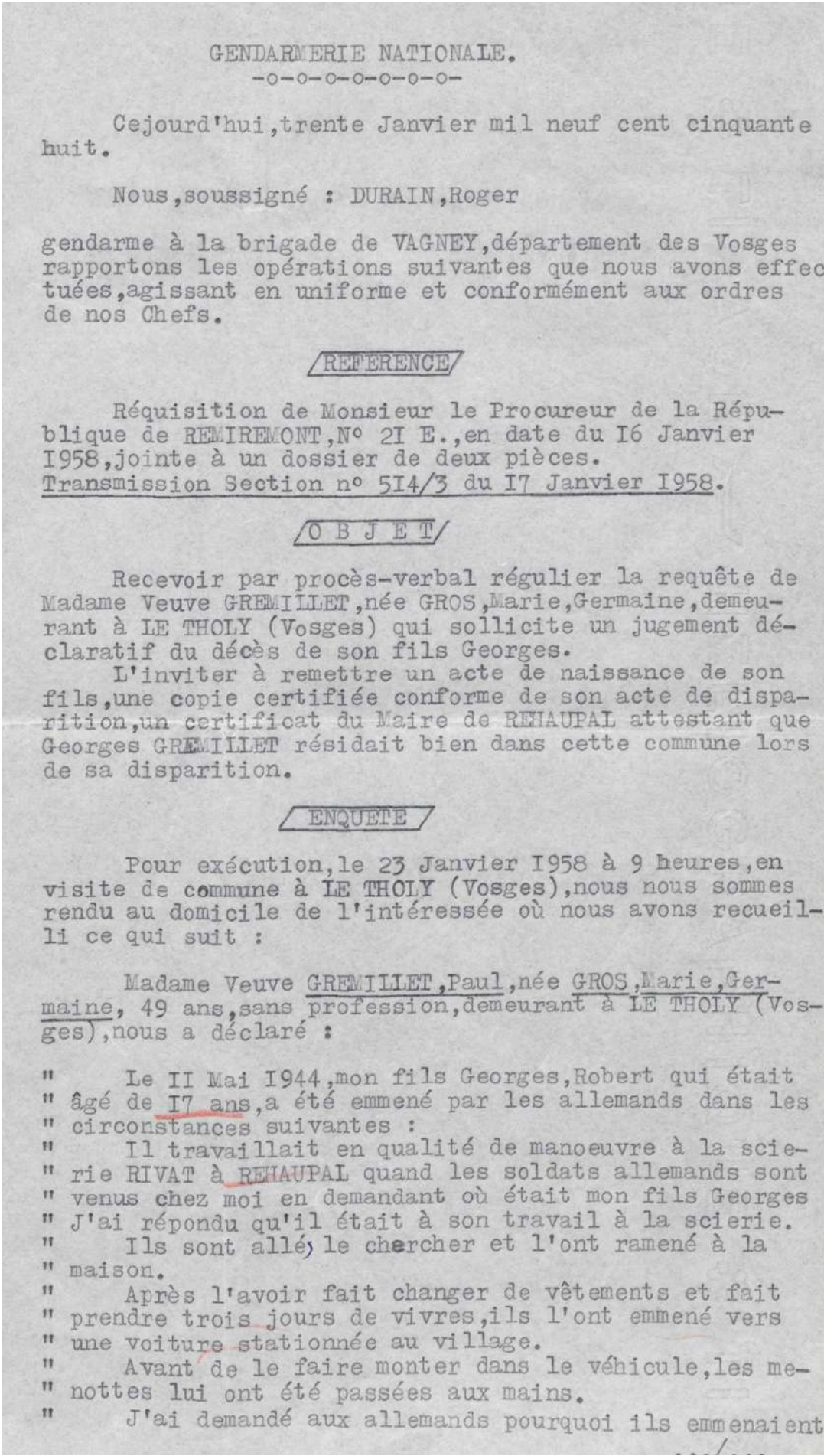
Jugement de décès - Gremillet Georges

Outre le jugement, le dossier d'instruction comporte surtout les enquêtes instructives sur les conditions de la disparition.

Un jugement déclaratif de décès intervient suite à la disparition d’une personne dont la mort n’a pu être constatée même si celle-ci est très probable étant donné les circonstances de la disparition. A l’issue de la procédure d’enquête, le jugement prononcé donne lieu à transcription sur les registres d’état civil et tiendra lieu d’acte de décès.

Sources complémentaires :

- Mémoire des hommes (base des morts en déportation...)



Témoignage de la mère

Archives judiciaires

Sources complémentaires :

Jugements de divorces, d'adoption dont les Pupilles de la Nation, actes de tutelle ou curatelle conseils de famille, etc.

> voir les justices de paix, les tribunaux d'instance.
Certains jugements sont reportés en mention marginale d'acte d'état-civil.

Délai : 75 ans ; 100 ans lorsqu'ils
concernent des mineurs



Causerie du mercredi 30 novembre :
Mon ancêtre face à la justice

Immigration

6 M 1191

Demande de réintégration d'Alsacien-Lorrain, 1887

Informations :

- état civil
- situation et appréciations

L'option pour la nationalité française était possible jusqu'en 1872 ; ensuite il fallait faire une demande de réintégration.

Les AD conservent peu d'éléments sur les options, il s'agit surtout de données statistiques.

Les dossiers d'option sont conservés soit aux AD d'Alsace (pour celles faites en Alsace-Lorraine, passées devant l'administration allemande), soit aux Archives nationales (pour celles faites hors des territoires annexés, faite devant le maire de la commune du domicile - feuilles d'option ensuite centralisées dans les préfectures, puis envoyées au ministère de la Justice).

Délai : 50 ans

Préfecture
DES VOSGES

1^{re} Division

2^e BUREAU

N°

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEMANDE DE RÉINTÉGRATION

ALSACIENS-LORRAINS

22 FEV 87

SAINT-DIE (VOSGES)

Préfecture
DES VOSGES

1^{re} Division

2^e BUREAU

N°

LE PRÉFET DES VOSGES

communiqué à Monsieur le

de

la demande ci-jointe et le prie de lui renvoyer la

présente feuille avec son avis et les renseignements ci-après indiqués.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire général,

Nom et prénoms.

Date et lieu de naissance.

Profession.

Domicile ou résidence

Pièces transmises :

Pièces à fournir :

1^o Demande.

2^o Acte de naissance. (Original et traduction, si l'acte est en langue alle-
mande). — A défaut d'acte de naissance, un acte de mariage, indiquant le
lieu et la date de la naissance, peut être produit.

3^o Etat de services et le congé de libération (en cas de service militaire
dans l'armée française).

Renseignements :

Motif du défaut d'option :

Résidences en France (1).

(1) Indiquer la date à laquelle le postulant est rentré en France, ses diverses résidences depuis cette
époque et la durée de chacune d'elles.

Immigration

6 M 1191

Demande de réintégration d'Alsacien-Lorrain, 1887

Informations :

- état civil
- situation et appréciations

L'option pour la nationalité française était possible jusqu'en 1872 ; ensuite il fallait faire une demande de réintégration.

Les AD conservent peu d'éléments sur les options, il s'agit surtout de données statistiques.

Les dossiers d'option sont conservés soit aux AD d'Alsace (pour celles faites en Alsace-Lorraine, passées devant l'administration allemande), soit aux Archives nationales (pour celles faites hors des territoires annexés, faite devant le maire de la commune du domicile - feuilles d'option ensuite centralisées dans les préfectures, puis envoyées au ministère de la Justice).

Délai : 50 ans

Antécédents :	<i>Très bons.</i>
Moralité :	<i>Bonne.</i>
Situation de famille (1) :	<i>Est veuf, a un fils âgé de 9 ans.</i>
Situation de fortune :	<i>Est, dit on, dans une situation brillante</i>
Droits de seau (175 fr. 25 c.)	<i>Il s'engage à payer les droits de seau</i>
Observations (2) :	<i>Quoique fils aîné de veuve, il a servi pendant une partie de la guerre de 1870-1871. Je joins une copie de son congé de libération.</i>
(1) Sexe et âge de chacun des enfants. Si le postulant est marié à une compatriote, faire connaître à celle-ci qu'elle a intérêt à se joindre à la demande de son mari. Dans ce cas, faire signer la requête par la femme et y joindre ses actes de naissance et de mariage. Les enfants mineurs ne peuvent former valablement une demande tendant à un changement de nationalité. (2) Il a été décidé d'un accord commun entre le Département des Affaires étrangères et celui de la Justice qu'il ne serait pas donné suite, quant à présent, aux demandes de réintégration formées par des Alsaciens-Lorrains nés postérieurement au 1^{er} janvier 1851, à moins qu'ils ne pussent, soit produire un permis régulier d'émigration les affranchissant de la nationalité allemande d'une manière complète et définitive ou à la condition que dans un délai non encore expiré ils aient acquis une autre nationalité, soit fournir un certificat de réforme dans l'armée allemande, ou la justification de services dans l'armée française, y compris la garde-mobile, antérieurs au 17 décembre 1870. Dans le cas où les Alsaciens-Lorrains désignés ci-dessus ne pourraient remplir l'une ou l'autre de ces conditions, ils devraient réduire leur demande à l'admission à domicile en France.	

Immigration

6 M 1191

Demande de réintégration d'Alsacien-Lorrain, 1887

Informations :

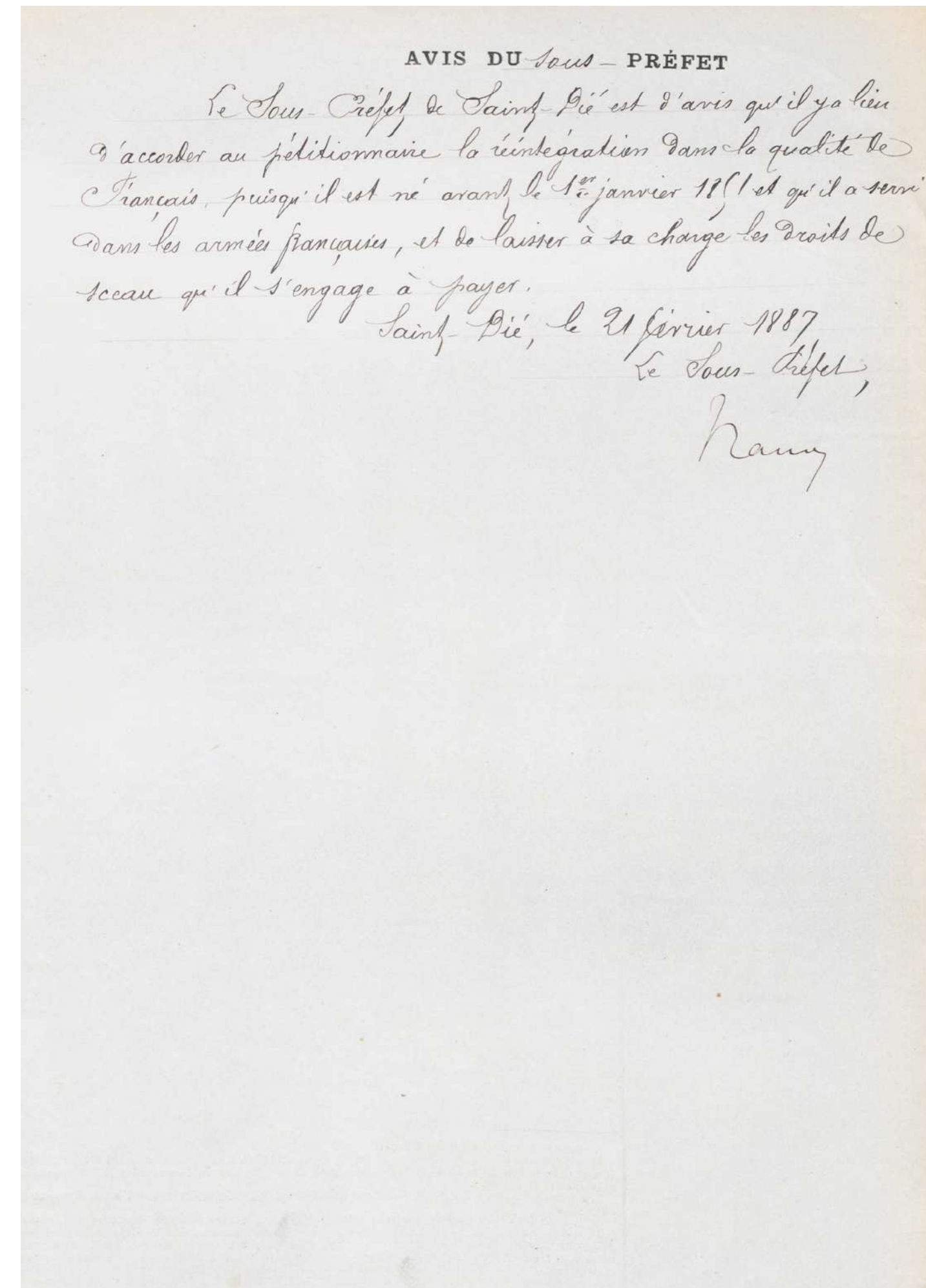
- état civil
- situation et appréciations

L'option pour la nationalité française était possible jusqu'en 1872 ; ensuite il fallait faire une demande de réintégration.

Les AD conservent peu d'éléments sur les options, il s'agit surtout de données statistiques.

Les dossiers d'option sont conservés soit aux AD d'Alsace (pour celles faites en Alsace-Lorraine, passées devant l'administration allemande), soit aux Archives nationales (pour celles faites hors des territoires annexés, faite devant le maire de la commune du domicile - feuilles d'option ensuite centralisées dans les préfectures, puis envoyées au ministère de la Justice).

Délai : 50 ans



Immigration

6 M 1261
Demande de naturalisation, 1937

Informations :

- état civil
- situation familiale et professionnelle
- enquête et avis

La composition type d'un dossier de naturalisation : formulaire individuel de demande (état civil, degré d'assimilation, situation militaire, moralité et loyalisme, état de santé), rapport d'enquête de police ou des Renseignements généraux, avis du préfet, droits de sceau, récépissé d'ampliation de décret de naturalisation, traduction de documents en langue étrangère, photographie (rarement).

La source la plus complète se trouve aux Archives nationales : les dossiers de demande de naturalisation sont instruits localement par le service des étrangers des préfectures mais la décision est prise au niveau central.

Délai : 50 ans

PRÉFECTURE DES VOSGES

Naturalisation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

~~Réintégration~~

Nom Gagnano

Prénoms Salvator

Domicile Saulures sur Moselle

Profession negociant

Nombre d'enfants mineurs 2

Nom Bonato

Prénoms Domenica

Domicile Domicile

Profession

Nombre d'enfants mineurs

Naturalisé

Réintégré par Décret du 28 OCTO 1937 n° 31274x36

Ajourné

Rejeté

Notifié le 19 NOVE 1937

par décision Ministérielle du

Nomenclature des pièces constituant le dossier

1 — 1 demande timbrée

2 — 1 notice de renseignements

3 — 1 acte de ~~naissance~~ naissance *donnant état civil des postulants et de leurs enfants*

4 — acte de mariage

5 — acte de naissance des enfants mineurs

6 — 2 certificat médical (pour les époux et les enfants)

7 — 4 déclaration concernant les antécédents judiciaires

8 — 1 justification du service militaire du postulant (feuille de congé) original et traduction

9 — 1 extrait du casier judiciaire

10 — 1 extrait du casier judiciaire

11 — 1 certificat de salaire *sur salaire du fils Antoine*

12 — 1 feuille d'impôt et quittance du paiement ou, à défaut, certificat de non-imposition

13 — 3 enquêtes sur résidences antérieures

14 — 1 certificat de résidence actuelle

15 — certificat de scolarité pour les enfants

16 — 1 avis du Préfet

Immigration

6 M 1261
Demande de naturalisation, 1937

- Informations :
- état civil
 - situation familiale et professionnelle
 - enquête et avis

La composition type d'un dossier de naturalisation : formulaire individuel de demande (état civil, degré d'assimilation, situation militaire, moralité et loyalisme, état de santé), rapport d'enquête de police ou des Renseignements généraux, avis du préfet, droits de sceau, récépissé d'ampliation de décret de naturalisation, traduction de documents en langue étrangère, photographie (rarement).

La source la plus complète se trouve aux Archives nationales : les dossiers de demande de naturalisation sont instruits localement par le service des étrangers des préfectures mais la décision est prise au niveau central.

Délai : 50 ans

Confidentielle

DEMANDE DE NATURALISATION

FORMÉE EN VERTU DE LA LOI DU 10 AOUT 1927 (ART. 6, §)

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

I. — ÉTAT CIVIL ET SITUATION DE FAMILLE

MARI

Nom : Fagnano

Prénoms : J. Palvator

Né à : Chieti (Italie)

le : 17 juillet 1878

Nationalité : Italienne

Profession : Négociant

Domicile : SAULNIERS-SUR-MOSELLOTTE

Rue : la Poirie

FEMME

Nom : Bonato

Prénoms : Doménica

Née à : Campolongo-sul Brenta (Italie)

le : 27 octobre 1882

Nationalité : Italienne

Profession : Négoceante

Domicile : SAULNIERS-SUR-MOSELLOTTE

Rue : la Poirie

Mariés le : 7 janvier 1903 à : Campolongo-sul Brenta (Italie)

	NOMS ET PRÉNOMS DE L'INTÉRESSÉ et de son conjoint, le cas échéant	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	NATIONALITÉ (1)	PROFESSION	ADRESSE (2)
ENFANTS	Fagnano Carmela	31 mai 1914 à Olivetto Saulniers-sur-Moselotte Italie	Italienne	coiffeuse	chez ses parents
	Fagnano Justin et son ép. Guinarte Rosanna	15 janvier 1917 à Vintimille	Italienne	coiffeuse	chez ses parents
	Adelina Lucia	15 janvier 1917 à Vintimille	Italienne	coiffeuse	chez ses parents
	Antoine Quintant	14 fév. 1919 à Campolongo-sul Brenta	- it -	apprenti boucher	id
	Denis	3 mars 1922 à Campolongo-sul Brenta	- it -	s. p.	id
PARENTS	Père du postulant	Fagnano Justin	1832 Chieti	Italienne	décédé
	Mère du postulant	Cavallo Carmela	1846 Chieti	id	id
	Père de la postulante	Bonato Antonio	Campolongo	id	id
	Mère de la postulante	Scemini Doménica	Campolongo	id	id
FRÈRES ET SŒURS	Du postulant	Camillo	1876 Chieti	id	ménagère Chieti (Italie)
		Cérénie	1880 id	id	cultivateur - id -
		Nicolas	1882 id	id	ordonnier - id -
		Anna	1884 id	id	sans prof. en Amérique
	De la postulante	Bonato Bartola	1880 Campolongo	ménagère	Homécourt
		Reuve Louis Jean	Campolongo	mariage	Heurthe à Heurthe

(1) S'ils sont français, préciser les dispositions de notre loi en vertu desquelles ils ont acquis notre nationalité.

(2) En ce qui concerne les enfants, indiquer s'ils vivent avec leurs parents. Dans le cas de la négative, indiquer l'adresse de la personne chez qui ils sont élevés.

Immigration

6 M 1261
Demande de naturalisation, 1937

Informations :

- état civil
- situation
- enquête et avis

Délai : 50 ans

- 2 -

II. — RENSEIGNEMENTS

QUESTIONNAIRE	RÉPONSE	
	EN CE QUI CONCERNE LE POSTULANT	EN CE QUI CONCERNE LA POSTULANTE
§ 1 ^{er} — RESIDENCES EN FRANCE ET A L'ETRANGER		
Depuis quelle date le postulant réside-t-il, d'une manière ininterrompue, en France ?	mars 1922	mars 1922
Y a-t-il fait de précédents séjours ?	Oui à St Claude (Jura) en 1911 et 1912	"
Quelles sont les localités où il a résidé successivement et pendant combien de temps ? (Indiquer les adresses à Paris et en province).	Homécourt (A. H. & Chelly) mars à juil 1922 Fontenoy (A. H. & Chelly) juil 1922 à juil 1923 Laval (Voye) de juil 1923 à juil 1924 Laulbaux, depuis le 17 mai 1924 à Homécourt : mineur aux débris de la machine à Fontenoy : mineur, à la C ^{ie} des mines d. Stenches à Laval : papeterie chez M. Mongest. Lecl à Laulbaux : menuiserie à la maison Vélizy & C ^{ie} à Chieti, quartier Villa Marfisa à Campolongo sul Brenta - 1899-1900 à Fontenoy - 1900 à 1905 à Montréal 1905 à 1909; à Campolongo 1909 à 1912; à San Miguel 1912 à 1915; à Fontenoy de mai 1915 à 9 juil 1918 menuisier et mineur	les mêmes S. p.
Quelles professions successives y a-t-il exercées ? (Indiquer les adresses des employeurs le cas échéant).		
Résidences et adresses à l'étranger, avant son arrivée en France.		Campolongo sul Brenta San Miguel Fontenoy
Profession exercées à l'étranger. (Préciser l'adresse des employeurs, le cas échéant).		
Date et numéro d'immatriculation (loi du 8 août 1893).	27 mars 1922, N ^o 38033 à Homécourt	
Date et numéro de la carte d'identité ou du récépissé de demande et lieu de la délivrance	22 Mars 1935 - N ^o 34 - C E 97450 (803900) 31.12.36	22 Mai 1935 - N ^o 34 - C E 1297718 (Vosges) 31.12.36
§ 2 — CONDUITE, MORALITÉ ET LOYALISME		
Sa conduite et sa moralité ont-elles donné lieu à quelques observations.	Non Jamais	Non
Jouit-il de la considération publique ?	Oui	Oui

- 3 -

QUESTIONNAIRE	RÉPONSE	
	EN CE CONCERNE LE POSTULANT	EN CE CONCERNE LA POSTULANTE
A-t-il fait l'objet de mesures de police (refus de carte d'identité, refoulement, expulsion,) de condamnations ou de contraventions ?	Non	Non
Les membres de la famille (ascendants, descendants, conjoints, frères ou sœurs) ont-ils fait l'objet de remarques au point de vue de la conduite de la moralité, des antécédents judiciaires ? Ont-ils fait l'objet de mesures de police et notamment l'objet d'un arrêté d'expulsion ?	Non	Non
Pour quels motifs a-t-il quitté son pays d'origine et les pays étrangers où il a résidé ?	Pour gagner sa vie plus facilement & pour élever ses enfants	id
Pour quels motifs est-il venu en France ?	Pour y vivre plus librement	id
Pour quel motif sollicite-t-il sa naturalisation	Parce qu'il est animé de sentiments francophiles; qu'une belle sœur et que ses fils aînés sont français; qu'il désire voir ses amis sous les drapeaux français de deux jeunes fils	
Entretient-il encore des rapports avec le pays dont il possède la nationalité et les pays étrangers où il a vécu ? Y a-t-il encore des intérêts et des attaches de famille ?	Oui, avec ses frères & sœurs. Possède une petite maison à Campolongo sul Brenta	
Paraît-il avoir perdu tout espoir de retour dans son pays ?	Oui	
Quelles ont été ses occupations, son attitude, pendant la guerre 1914-1918 ?	Mobilisé dans l'armée Italienne au Carro & sur la Piave du 25 mai 1915 au 25 Nov 1918	
Ses enfants ou lui-même ont-ils rendu des services à la France ?	Non	
Quelle est son attitude politique ?	Tendance socialiste anti-faciste	

Immigration

6 M 1261
Demande de naturalisation, 1937

Informations :

- état civil
- situation
- enquête et avis

— 4 —

QUESTIONNAIRE	RÉPONSE	
	EN CE QUI CONCERNE LE POSTULANT	EN CE QUI CONCERNE LA POSTULANTE
Son loyalisme paraît-il assuré ? (Préciser le cas échéant, les preuves qu'il en a donné).	Oui	Oui
Les membres de sa famille ont-ils fait l'objet de remarques au point de vue du loyalisme ou de l'attitude politique ?	jamais	jamais

§ 3. — SITUATION MILITAIRE

S'il est né en France, pour quel motif n'a-t-il pas satisfait à notre loi sur le recrutement ? (Préciser, le cas échéant la date de la déclaration de répudiation de la nationalité française et le numéro d'enregistrement de cet acte au ministère de la Justice).		
A-t-il satisfait à la loi militaire dans son pays d'origine ? S'il a été incorporé, spécifier les dates d'incorporation et de libération ? (Préciser, le cas échéant, le motifs de réforme ou d'exemption).	Oui, de mai 1897 à 1902	
A-t-il été mobilisé pendant la guerre 1914-18 ? Sous quels drapeaux ?	Oui, sous les drapeaux italiens	
A-t-il appartenu à une unité combattante ? A-t-il été blessé ? cité ?...	Oui Ni blessé, ni cité.	
A-t-il servi sous les drapeaux français (région étrangère) ?	Non	
Est-il actuellement apte au service militaire ?	après l'âge militaire	
Ses fils âgés de plus de 18 ans, paraissent-ils devoir être aptes au service militaire, lorsqu'ils auront atteint l'âge de la conscription ?	"	"
Certains membres de sa famille ont-ils servi dans l'armée française ? (Préciser lesquels).	Non	Non

— 5 —

QUESTIONNAIRE	RÉPONSE	
	EN CE CONCERNE LE POSTULANT	EN CE CONCERNE LA POSTULANTE
Ses fils majeurs ou mineurs qui sont étrangers ont-ils satisfait à la loi militaire dans leur pays d'origine ?	Oui	
Ses fils majeurs français ont-ils servi sous nos drapeaux ?	Non	

§ 4. — DEGRE D'ASSIMILATION

Peut-il être considéré comme complètement assimilé à la population française ? Dans le cas de la négative indiquer le degré d'assimilation, en précisant si l'intéressé paraît susceptible d'une assimilation rapide.	Oui	
A-t-il conservé ses coutumes nationales, ou a-t-il adopté nos usages ?	les époux Fagnano Bonato sont réellement français	
Comprend-il et parle-t-il couramment et de façon correcte notre langue ?	Oui	Oui
Fréquente-t-il habituellement des Français ou des étrangers ?	de français de préférence	
Quel est son degré d'instruction ? A-t-il reçu tout ou partie de son instruction dans des écoles françaises ? A-t-il obtenu des diplômes universitaires ? Lesquels ?	Bonne instructeur primaire italienne	
Ses enfants sont-ils assimilés ? Parlent-ils et comprennent-ils le français ? Vivent-ils dans un milieu français ? Fréquentent-ils ou ont-ils fréquenté les écoles françaises ?	Oui	
La naturalisation du ou des postulants aura-t-elle pour effet de créer une famille vraiment française ?	Oui	
Ses enfants majeurs, qui sont étrangers, désirent-ils être naturalisés ? Dans le cas de la négative, pour quels motifs refusent-ils de s'associer à la requête du postulant ?	Oui	

Délai : 50 ans

Immigration

6 M 1261
Demande de naturalisation, 1937

Informations :

- état civil
- situation
- enquête et avis

- 6 -

QUESTIONNAIRE	RÉPONSE	
	EN CE QUI CONCERNE LE POSTULANT	EN CE QUI CONCERNE LA POSTULANTE
§ 5. — UTILITE SOCIALE		
Dans quelles conditions le postulant est-il venu en France ?	<i>pour travailler aux Acieris de la Marine</i>	
Est-il venu avec un contrat d'embauchage ? A quel titre ? En a-t-il observé les clauses ?	<i>oui avec l'entreprise ci-dessus</i>	
S'il a exercé soit en France soit à l'étranger des professions différentes, indiquer les motifs du ou des changements de professions	<i>~</i>	
Quelle est sa valeur professionnelle ? Les divers patrons qui l'ont occupé ont-ils été satisfaits de ses services ?	<i>excellent ouvrier, et commerçant scrupuleux</i> <i>oui</i>	
Constitue-t-il en raison de ses aptitudes professionnelles un apport intéressant pour la collectivité ? Préciser la nature de l'intérêt de cet apport.	<i>~</i>	
Y a-t-il pénurie de main-d'œuvre française dans la spécialité du postulant ?	<i>"</i>	
Exerce-t-il une profession déjà encombrée ou susceptible de la devenir ?	<i>"</i>	
A-t-il introduit en France une industrie ou des inventions utiles ?	<i>"</i>	
Y a-t-il créé des établissements industriels, commerciaux, agricoles ou autres ? Y a-t-il apporté des talents distingués ?	<i>A créé à Toulon un commerce d'alimentation et sa fille aînée un salon de coiffure</i>	
A-t-il obtenu des distinctions, artistiques, artisanales, commerciales ou autres ?	<i>Non</i>	

- 7 -

QUESTIONNAIRE	RÉPONSE	
	EN CE CONCERNE LE POSTULANT	EN CE CONCERNE LA POSTULANTE
Est-il commerçant ou industriel ? Quel est l'importance de l'établissement qu'il dirige, le nombre et la nationalité de ses ouvriers et employés ? La situation de ses affaires est-elle prospère ? Sa réputation au point de vue commerciale est-elle bonne ? Son commerce ou son industrie présentent-ils un intérêt au point de vue national ou social ? Préciser la nature de cet intérêt.	<i>Commerce d'alimentation très prospère</i>	
§ 6. — ETAT DE SANTE		
Jouit-il d'une bonne santé ?.....	<i>Oui</i>	
Est-il atteint d'infirmités ou de tares physiques ou mentales ?	<i>Non</i>	
A-t-il subi une visite médicale, lors de son arrivée en France ou lors du renouvellement de sa carte d'identité ?	<i>Non</i>	
Ses enfants sont-ils robustes et bien constitués	<i>Oui</i>	
§ 7. — SITUATION DE FORTUNE		
Que lui rapporte sa profession ?	<i>700 fr par mois</i>	
Gain de la femme et, le cas échéant, gain des enfants qui résident avec lui ?	<i>de la fille aînée : 300 fr par mois</i>	
A-t-il personnellement de la fortune ? Est-il propriétaire d'immeubles ou de fonds de commerce ? Quelle en est la valeur approximative ?	<i>oui. Un immeuble avec fonds de commerce valant 21000 fr</i>	

Délai : 50 ans

Immigration

6 M 1261
Demande de naturalisation, 1937

Informations :

- état civil
- situation
- enquête et avis

Délai : 50 ans

- 8 -

QUESTIONNAIRE	RÉPONSE	
	EN CE QUI CONCERNE LE POSTULANT	EN CE QUI CONCERNE LA POSTULANTE
Quel est le montant de son loyer, de sa patente et de ses contributions ? Le revenu déclaré par lui correspond-il à sa manière de vivre ?	816 en 1936 (patente et contrib. dir.)	
Paye-t-il régulièrement ses impôts ? Quelles sont ses charges ?	Oui son demi enfant	
S'engage-t-il à payer l'intégralité des droits de sceau (1276 francs pour la naturalisation, 675 francs pour la réintégration) ?	Oui	Oui
Dans la négative, quelle somme offre-t-il ?	"	"
La somme offerte paraît-elle en rapport avec ses ressources ? Avec les titres invoqués à l'appui de la remise sollicitée ?	"	"
§ 8. — OBSERVATIONS		
Consigner ci-contre les observations et renseignements, qui, ne trouvant pas leur place dans le questionnaire précédent paraîtront devoir être portés à la connaissance de la Chancellerie, suivant les espèces.		
§ 9. — AVIS MOTIVÉ DU SOUS-PRÉFET , MAIRE, COMMISSAIRE DE POLICE tant sur la demande principale que sur la remise éventuelle des droits de sceau		
AVIS TRES FAVORABLE. La famille Fagnano - Bonato est digne à tous égards de la faveur qu'elle sollicite. Par sa naturalisation c'est une famille animée des meilleurs sentiments qui se dévouera à la cause de la France. Le fils aîné est déjà naturalisé et les deux plus jeunes pourront servir sous nos drapeaux		
A Saulxures-s-Mtte le 1-2 OCT 1935 1935.		
Imp. MOOS - Saint-Die - 4-34 - 500 <i>Monmoulin</i>		

Immigration

6 M 1261

Demande de naturalisation, 1937

Informations :

- état civil
- situation familiale et professionnelle
- enquête et avis

5016

NATURALISATI ONS

Enquête à effectuer sur le pétitionnaire.

Le Préfet des Vosges à Monsieur le Commissaire spécial

Epinal

Epinal le 18 février 1936

Les époux Fagnano - Bonato
de nationalité *italienne*
né le *17 juillet 1878*
à *Chieti*
demeurant à *Saulxures sur Moselotte*
ind. à Pousie
ont formulé une demande *de*
naturalisation

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me fournir tous renseignements utiles sur la conduite, la moralité, les moyens d'existence, l'attitude au point de vue national de cet étranger et me faire connaître votre avis sur la suite à réserver à sa requête.

S'il s'agit d'un commerçant ou d'un industriel, vous me renseignerez, en outre, sur l'importance de son établissement ainsi que sur le nombre et la nationalité des ouvriers et employés occupés par lui, sur la situation de ses affaires et sur sa réputation au point de vue commercial.

Votre enquête devra porter également sur l'état physique et les antécédents pathologiques du postulant et de sa famille.

Vous voudrez bien d'autre part, m'indiquer si la somme de francs qu'offre à titre de droits de sceau, est en rapport avec sa situation de fortune et de famille.

Epinal, le 11 OCTO 1935

Le PREFET,

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général délégué,

[Signature]

Le nommé FAGNANO, Salvator, de nationalité italienne, né le 17 juillet 1878 à Chieti (Italie) et son épouse, née BONATO, Doménica, le 27 octobre 1882 à Campolongo-sur-Brenta, province de Vincenzè (Italie), également de nationalité italienne, se sont mariés le 7 janvier 1903 en Italie.

Les époux FAGNANO ont 5 enfants, respectivement âgés de 31, 16 et 14 ans et deux filles âgées de 21 et 16 ans, tous nés en Italie. Le fils aîné, marié à Bruyères, où il exploite une épicerie, est en instance de naturalisation et la fille cadette, qui exerce la profession de coiffeuse pour dames à Saulxures-sur-Moselotte, chez ses parents, est également en instance de naturalisation. Les 3 autres enfants, encore mineurs, habitent avec les parents, à Saulxures.

Venu déjà travailler en France en 1911, à Saint Claude (Jura) et l'année suivante, en 1912, à Sirod (Jura) le sieur FAGNANO est revenu dans notre pays le 27 mars 1922, avec un contrat de travail en qualité de mineur pour le compte de la Société des ~~xx~~ Acieries de la marine à Homécourt - (Meurthe et Moselle), où sa famille est venue le rejoindre au mois de mai suivant.

Après avoir résidé à Homécourt pendant 9 mois et à Fontey (M.-et-Melle) pendant encore 6 mois, la famille ~~ix~~ FAGNANO est venue à La val (Vosges) où le père travaillait à la papeterie MOUGEOT, pour arriver ensuite à Saulxures-sur-Moselotte, le 17 mai 1924.

L'intéressé a d'abord été employé comme maçon aux Etablissements VELIN, à Saulxures, puis vers 1926, il s'est rendu acquéreur d'un immeuble de peu de valeur dans lequel il a installé une petite épicerie vendant surtout des produits italiens. Il exploite lui même son commerce avec l'aide de sa femme et des enfants. Il a été mobilisé en Italie pendant la guerre et toute la famille paraît jouir d'une bonne santé.

Les renseignements recueillis sur les époux FAGNANO-BONATO, sont bons à tous égards et toute cette fa-

Délai : 50 ans

Immigration

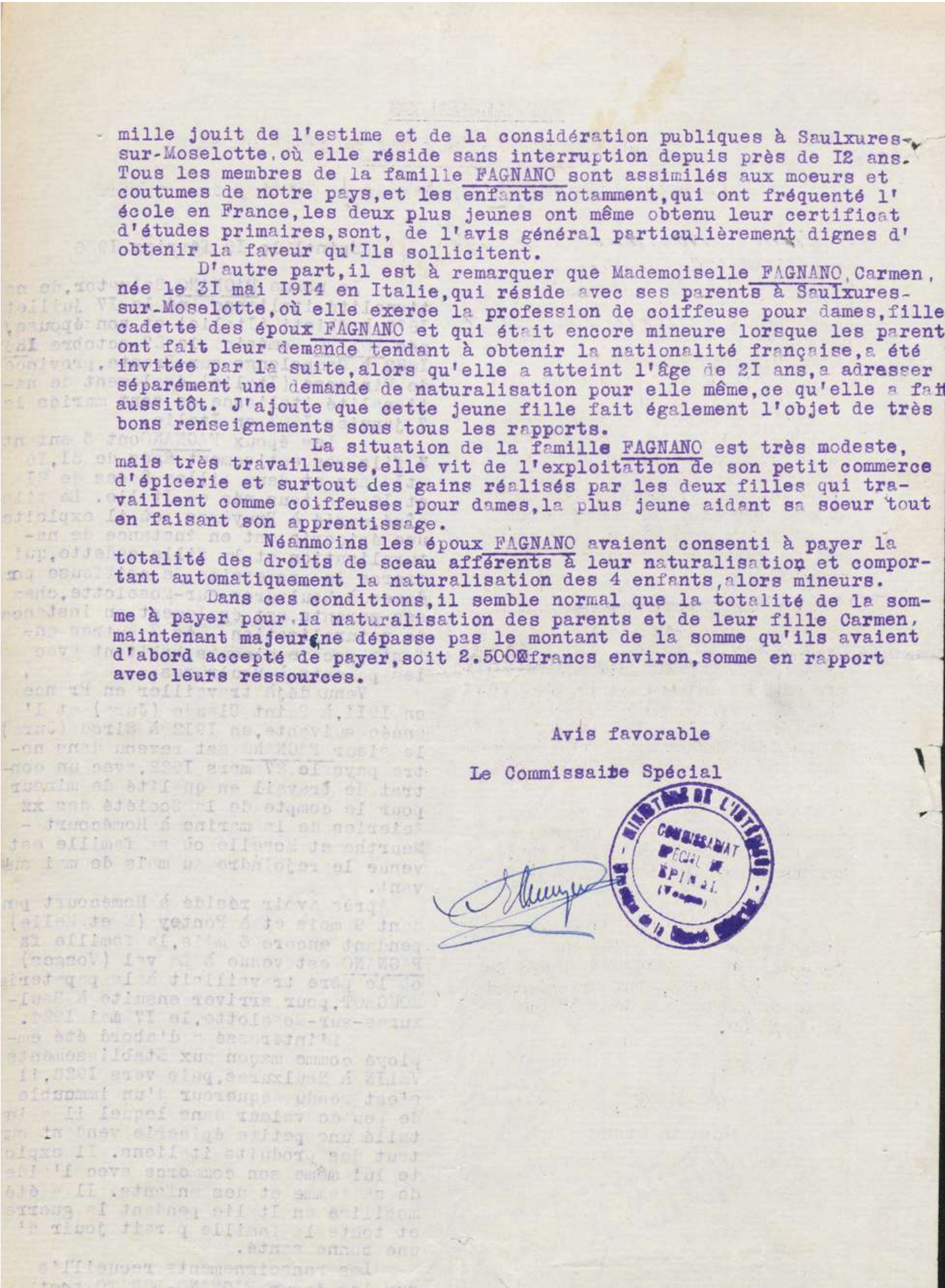
6 M 1261
Demande de naturalisation, 1937

Informations :

- état civil
- situation familiale et professionnelle
- enquête et avis

> Voir aussi la série K (Bulletin de lois puis Journal officiel)
car les décrets font l’objet d’une publication officielle.

> Base Natnum de dépouillement des décrets de
naturalisation.



Émigration

6 M

Les AD88 conservent peu d'éléments, il s'agit surtout de données statistiques (ex. départs au XIXe siècle vers la Russie, les Etats-Unis, les colonies...).

Pour les actes d'état civil relatifs à ces événements survenus à l'étranger (mariage, décès, naissance d'enfants, etc.), il faut s'adresser au le service central d'état civil de Nantes.



Forains et nomades

Ce sont les personnes exerçant une profession réglementée, ne disposant pas d'un domicile fixe :

- de nationalité française pour les forains ;
- de nationalité étrangère pour les nomades.

4 M 274

Dossier relatif au refoulement d'une bande de nomades, avec notices individuelles des étrangers passibles d'expulsion, 1905

Délai : 50 ans

Exécution de l'Instruction sur les nomades et Bohémiens en date du 30 mai 1903 (Contradictoire)

Formet : 115/100. Modèles n° 26. Art. 169 du Règlement sur le Service Intérieur.

Marco-Hanconich-Daumas et Georgevitch

7^e CORPS D'ARMÉE.

GENDARMERIE NATIONALE

7^e LÉGION.

COMPAGNIE

d e *Boiges*

ARRONDISSEMENT

d e *Remiremont*

BRIGADE

d e *Bussang*

N° *56*

27 JUIN 1905 A *Bussang*, le *24 Juillet* 190*5*.

RAPPORT du ⁽¹⁾ *Brigadier Jodon*

commandant ⁽²⁾ *la brigade de Bussang*

sur ⁽³⁾ *une bande de nomades.*

339

Le *23* courant vers *9 heures* du soir, une bande de nomades composée de cinq personnes, voyageant dans deux voitures attelées d'un cheval chacune, possédant deux ours et un singe, a été découverte à *St Maurice* sur *Meuse* par deux militaires de la brigade se rendant au rencontre. Cette bande était arrivée dans la soirée du *23* courant venant du *Ballon d'Alsace*, et avait l'intention de se diriger sur *Remiremont* par la route n° *66*. Cette bande était ainsi composée :

- 1^{er} *Marco Stephanovich*, *26 ans*, né à *Slovénie* (Bourguie).
- 2^e La femme *Hanconich*, *Mara*, née en *Autriche*, ignorant son âge et l'endroit où elle est née.
- 3^e Un enfant en bas âge appartenant aux précédents.
- 4^e *Daumas*, *Nicolas*, né à *Chicago* (Amérique), ignore la date de sa naissance, pouvant avoir *23 ans* environ.
- 5^e Femme *Daumas* née *Georgevitch*, *Marie*, demeurant à *Chicago*, mais ignore la date de sa naissance.

Le refoulement de cette bande a eu lieu aujourd'hui en courant de la matin, sur le territoire de *Belfort*, d'où elle venait. Elle est arrivée au sommet du *Ballon d'Alsace* et a franchi la limite du département vers *10 heures* et *dans la soirée*.

(1) Indiquer le grade et le nom.
(2) Indiquer le commandement.
(3) Indiquer l'objet du rapport.

NOTA. — Les avis des chefs hiérarchiques seront consignés, s'il y a lieu, à la suite du rapport. Les inscriptions brigade, arrondissement, compagnie, sont faites suivant l'autorité qui établit le rapport. Ce rapport est fait sur feuille simple, à moins que la rédaction et les apostilles successives ne nécessitent l'emploi d'une feuille double. La largeur de la marge doit être de 0,07 centimètres.

ARCHIVES VOSGES DÉPARTEMENTALES

Jodon

C. V. D.

Paris et Limoges. — Henri CHARLES-LAVAUZELLE
Imprimeur de la Gendarmerie. — C. 500.

Forains et nomades

Ce sont les personnes exerçant une profession réglementée, ne disposant pas d'un domicile fixe :

- de nationalité française pour les forains ;
- de nationalité étrangère pour les nomades.

4 M 274

Dossier relatif au refoulement d'une bande de nomades, avec notices individuelles des étrangers passibles d'expulsion, 1905

Informations :

- état civil
- situation familiale
- signalement physique

Délai : 50 ans

340

Etrangers passibles d'expulsion

Préfecture
des Vosges

PRÉFECTURE
27 JUIL 1905
DES VOSGES

Notice individuelle

1 ^{re} Noms et prénoms	Stanco Stepanovitch.
2 ^e Filiation	Fils de Jean et Anna Vlinka
3 ^e Date et lieu de naissance	né en 1879 (sans autre date) à Sio'mich (Turquie)
Domicile actuel des parents	Ils voyagent en Europe, mais il ignore où ils sont actuellement.
4 ^e Mariage, marié, veuf, nombre d'enfants	Marié, un enfant.
Est-il séparé ou accompagné de sa famille.	Est accompagné de sa femme et de son enfant.
5 ^e A-t-il satisfait à la loi sur le Recrutement	Oui.
Est-il déserteur, de quel régiment et de quelle date	Reformé du service militaire.
6 ^e Depuis quand réside-t-il en France	Depuis le mois de Novembre 1904
lilles ou il a demeuré.	Il a voyagé dans toute la France.
7 ^e Chez qui a-t-il travaillé, combien de temps	Ne s'est livré à aucun travail.
Conduite habituelle	inconnue
Moyens actuels d'existence	Possède la somme de 100 francs.
8 ^e Antécédents	inconnus.
A-t-il subi des condamnations soit en France	Déclare n'avoir jamais été condamné par les Tribunaux de France, de la
soit dans son pays	Serbe, Roumanie, Italie et Turquie, où il a voyagé.
En indiquant la nature, le nombre et les dates	"
Ont-elles été purgées	"
Sont-elles aujourd'hui couvertes par la prescription.	"
9 ^e A-t-il déjà été expulsé	Non
A quelle date et par quelle autorité.	"

ARCHIVES
VOSGES
DÉPARTEMENTALES

Forains et nomades

Ce sont les personnes exerçant une profession réglementée, ne disposant pas d'un domicile fixe :

- de nationalité française pour les forains ;
- de nationalité étrangère pour les nomades.

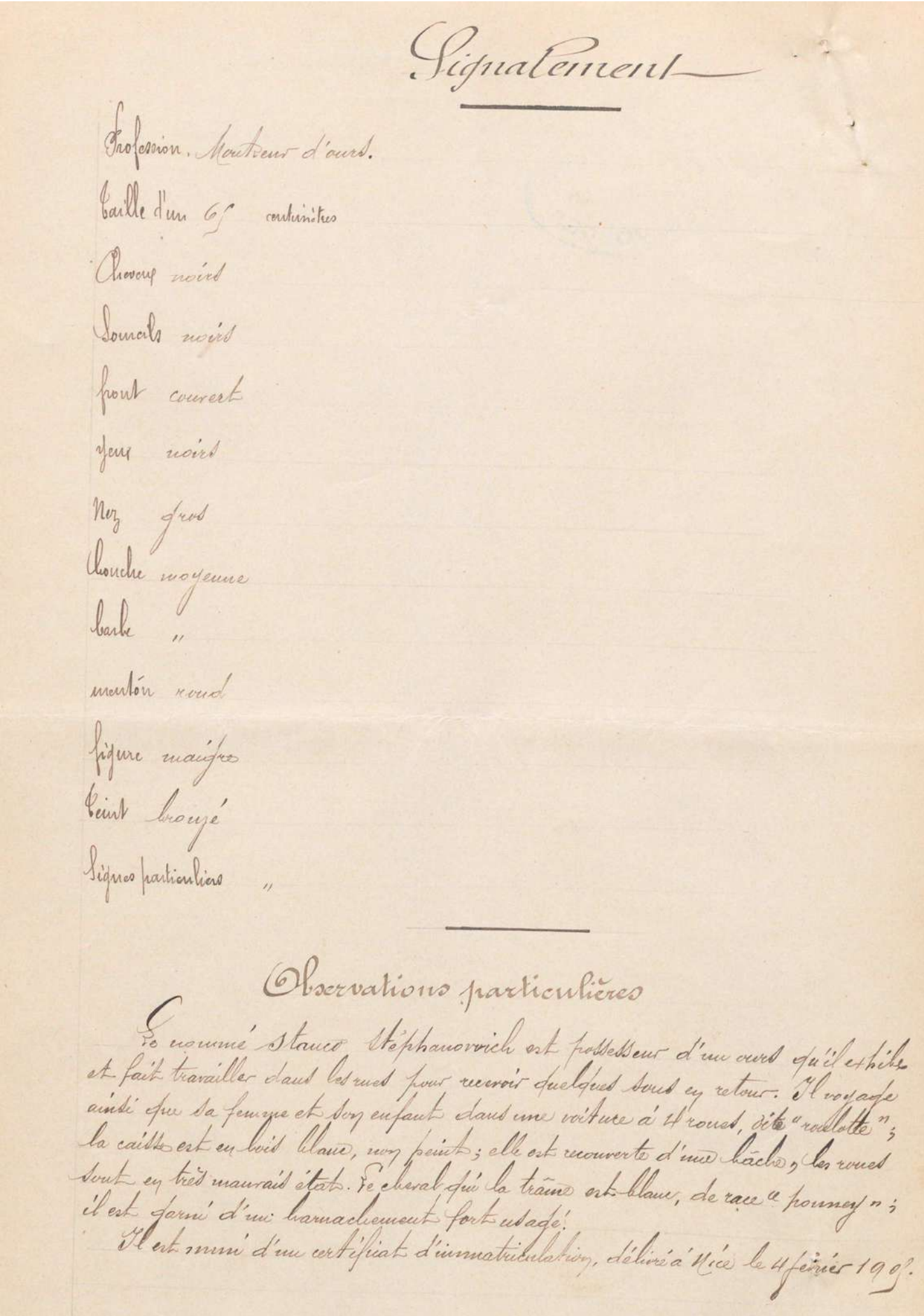
4 M 274

Dossier relatif au refoulement d'une bande de nomades, avec notices individuelles des étrangers passibles d'expulsion, 1905

Informations :

- état civil
- situation familiale
- signalement physique

Délai : 50 ans



Forains et nomades

Ce sont les personnes exerçant une profession réglementée, ne disposant pas d'un domicile fixe :

- de nationalité française pour les forains ;
- de nationalité étrangère pour les nomades.

4 M 306
Notices individuelles, 1914

Informations :

- état civil
- photographie
- situation militaire
- données anthropométriques et empreintes digitales – réalisées selon la méthode Bertillon

Délai : 50 ans

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Dép^t d Loire
Arr^t d Epinal
N° du carnet 17160

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOTICE INDIVIDUELLE

d'un **NOMADE** auquel il a été délivré
un carnet anthropométrique d'identité. (Art. 3 de la loi du 16 juillet 1912).

ÉTAT CIVIL

Nom Diandonné
Prénoms Jean Joseph
Surnoms
Né le 18 mars 1857
à Gerardmer
Département d Loire
Fils de Victor (d)
et de Bernard Marie Anne (d)
Profession chiffonnier ambulant
Nationalité française

SIGNALEMENT

Taille 1^m 65
Voûte
Enverg. 1^m
Buste 0^m

Tête { long^m 190
 larg^m 162
 zyg^m 140
Oreille d^m 72

Pied g. 152
Médias g. 111
Auric^m 92
Coudée g. 444

n° de cl. 1
auréole 2 pale
périph^m 27 el
particular.

Nota. — Pour les femmes n'inscrire que les mesures indiquées par un astérisque.

Cheveux ch m p
Barbe ab r d f

Touil { pigmentation (1)
 sanguinolence (1)

Nez : dos (2) rr base (3) h
Age apparent

Marques particulières:
sat 2 des yeux croisés au mil de 2 palmiers 2 RF
ml avt bras f x
2 bagne M f f
cic inf du 10.5 br fble f
st cic 47 et avt M f.

RENSEIGNEMENTS SUR LA SITUATION MILITAIRE

Classe de 1877
Subdivision de Reufchâteau
N° au registre matricule du Recrutement : 2 servi au 13^e de ligne d'Aviers (R^e m^l direct 1171)
1° Est-il en règle au point de vue de ses obligations militaires oui
2° Est-il insoumis
3° Est-il déserteur { de quel corps.
 depuis quelle date
4° Les renseignements qui précèdent résultent-ils de simples déclarations de
l'intéressé ou bien de pièces trouvées en sa possession déclaration

(1) Répondre par p = petite ; m = moyenne ; g = grande.
(2) c = cave ; r = rectiligne ; v ou b = voix ou busqué.
(3) r = relevé ; h = horizontale ; ab = abaissée.

T. S. V. P.

Forains et nomades

Ce sont les personnes exerçant une profession réglementée, ne disposant pas d'un domicile fixe :

- de nationalité française pour les forains ;
- de nationalité étrangère pour les nomades.

4 M 306
Notices individuelles, 1914

Informations :

- état civil
- photographie
- situation militaire
- données anthropométriques et empreintes digitales - réalisées selon la méthode Bertillon

Délai : 50 ans

PHOTOGRAPHIE (PROFIL ET FACE)



EMPREINTES DIGITALES (MAIN GAUCHE)

Auriculaire gauche	Annulaire gauche	Médus gauche	Index gauche	Pouce gauche
				

EMPREINTES DIGITALES (MAIN DROITE)

Pouce droit	Index droit	Médus droit	Annulaire droit	Auriculaire droit
				

A *Quinal* le 4 *juin* 1914.

Le *Préfet des Forges*,
POUR LE PRÉFET :
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

(1) Préfet ou sous-préfet.

Forains et nomades

Ce sont les personnes exerçant une profession réglementée, ne disposant pas d'un domicile fixe :

- de nationalité française pour les forains ;
- de nationalité étrangère pour les nomades.

4 M 306
Notices individuelles, 1914

- Informations :
- état civil
 - photographie
 - situation militaire
 - données anthropométriques et empreintes digitales – réalisées selon la méthode Bertillon

Délai : 50 ans

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Dép^t d *la Seine*
Arr^t d *'Eure*
N° du carnet *17174*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOTICE INDIVIDUELLE

d'un **NOMADE** auquel il a été délivré
un carnet anthropométrique d'identité. (Art. 3 de la loi du 16 juillet 1912).

ÉTAT CIVIL

Nom *Djau*
Prénoms *Yue Min*
Surnoms
Né le *14 janvier 1890*
à *Bsinghien*
Département d *(Chine)*
Fils de *Nic Cam*
et de *Nic Tose*
Profession *march^d de biologie*
Nationalité *chinoise*

SIGNALEMENT

Taille 1^m *60*
Voûte
Enverg. 1^m
Buste 0^m

Tête
long^r *17.8*
larg^r *14.4*
zyg^m *13.7*
Oreille d^r *6.1*

Pied g. *34.6*
Médus g. *11.0*
Auric^m *8.5*
Coudée g. *43.7*

n° de cl. *7*
auréole
périph^m *2 mm pur*
particular.

Nota. — Pour les femmes n'inscrire que les mesures indiquées par un astérisque.

Cheveux *ch. f. é*
Barbe

T. int.
pigmentation (1) *g*
sanguinolence (1) *g*

Nez : dos (2) *2* base (3) *rel.*
Age apparent *=*

Marques particulières:
ci. 1 de 1/1 m 3: g M f f
ci. 2: 1 h e 1: f 1 f f
ci. ad. 1/1 a 1/1 5 h. A f f
no. a 4 ari m. f
2 ph. cruy dot 1/1 6 dot 5 u

RENSEIGNEMENTS SUR LA SITUATION MILITAIRE

Classe de
Subdivision de
N° au registre matricule du Recrutement :
1° Est-il en règle au point de vue de ses obligations militaires
2° Est-il insoumis
3° Est-il déserteur

de quel corps.
depuis quelle date

4° Les renseignements qui précèdent résultent-ils de simples déclarations de
l'intéressé ou bien de pièces trouvées en sa possession

(1) Répondre par p = petite ; m = moyenne ; g = grande.
(2) — c = cave ; r = rectiligne ; v ou h = vexe ou busqué.
(3) — r = relevé ; h = horizontale ; ab = abaissée.

T. S. V. P.

Forains et nomades

Ce sont les personnes exerçant une profession réglementée, ne disposant pas d'un domicile fixe :

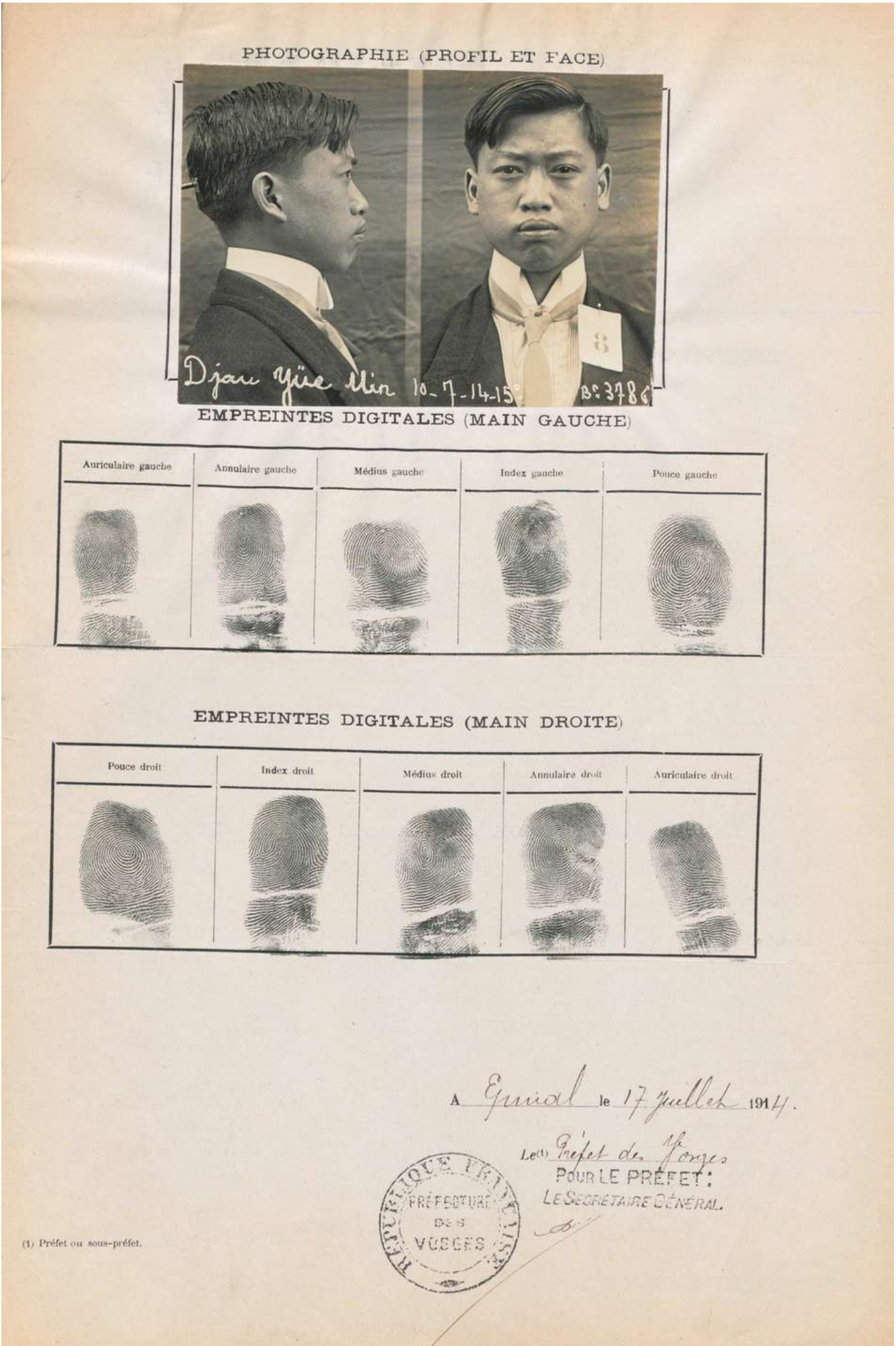
- de nationalité française pour les forains ;
- de nationalité étrangère pour les nomades.

4 M 306
Notices individuelles, 1914

Informations :

- état civil
- photographie
- situation militaire
- données anthropométriques et empreintes digitales - réalisées selon la méthode Bertillon

Délai : 50 ans



Dossier de carrière

Fonctionnaire : 1 M ; W

- à la préfecture : 2 M ; Z
- en commune : Edpt ; 2 O
- au conseil départemental : W
- aux Ponts-et-Chaussées : S
- dans l'administration fiscale: P
- militaire : R
- enseignant : T
- forestier : 7 M
- policier : 4 M
- personnel judiciaire : U
- personnel médico-social : 5 M ; X ; Hdpt
- personnel pénitentiaire : Y
- personnel du culte : V ; G et H

Délai : 50 ans

> Sujet d'une prochaine causerie

Distinction honorifique

Médailles et belles actions

- en préfecture : 1 M
- en commune : Edpt / 3K

Délai : 50 ans



Enfants assistés

Il s'agit des enfants trouvés, abandonnés et orphelins (pupilles de l'assistance ou de l'Etat)
> Enfants recueillis temporairement ou placés jusqu'à leur majorité.

Le cas Pamphile Destord

Edpt 155 1E1

Acte de naissance de Ferdinand Bastien
(6 mai 1847, Domptail)

Délai : 75 ans

N° 21
Naissance

L'an mil huit cent quarante sept le six mai à six heures
du soir Par devant nous François Cunin maire et officier de l'état civil
de la commune de Domptail, arrondissement d'Épinal département
des Vosges, étant en la maison commune, est comparue Marguerite
Croizier âgée de trente deux ans sage femme domiciliée à Domptail
laquelle nous a déclaré que aujourd'hui six présent mois à cinq heures
du soir Marguerite Bastien âgée de trente ans menadiante domiciliée
à Senones fille majeure des défunts Jean Baptiste Bastien et de
Marie Anne Collin son épouse est accouchée au domicile de la dite Mar-
guerite Croizier d'un enfant du sexe masculin qu'elle nous a présen-
té et auquel elle a dit vouloir donner le prénom de Ferdinand. Les
dites déclaration et présentation faites en présence de François Masson
âgé de trente ans marié et de Jean Gabriel Vilhume âgé de trente
deux ans instituteur tous deux domiciliés à Domptail en foi de quoi
nous avons rédigé le présent acte que nous avons écrit sur les deux registres
à ce destinés et que la déclarante et les témoins ont signé avec nous après
lecture et collation.

Enfants assistés

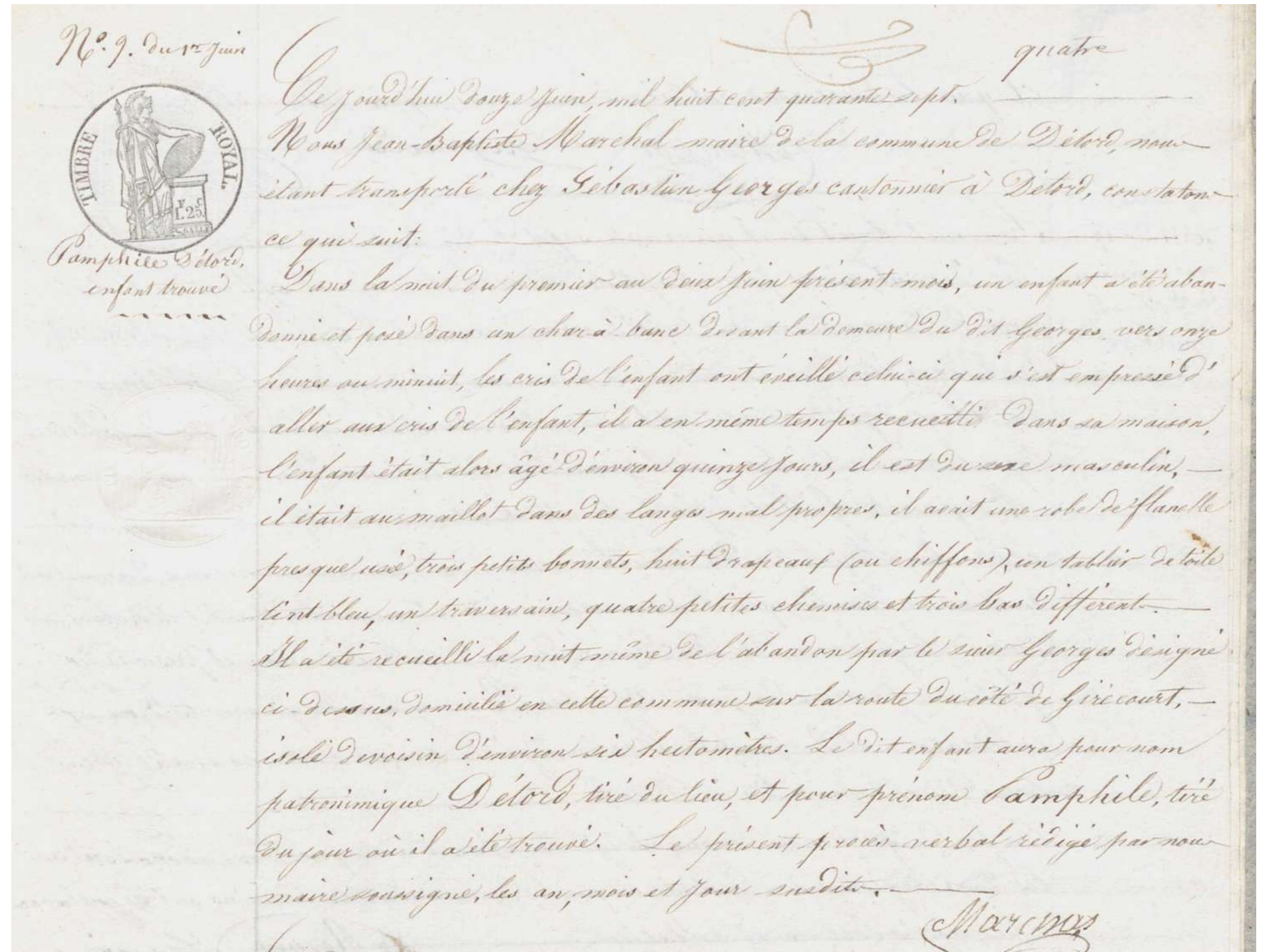
Il s'agit des enfants trouvés, abandonnés et orphelins (pupilles de l'assistance ou de l'Etat)
> Enfants recueillis temporairement ou placés jusqu'à leur majorité.

Le cas Pamphile Destord

4 E 132 4

Acte de naissance de Pamphile Destord
(12 juin 1847, Destord)

Délai : 75 ans



Enfants assistés

Il s'agit des enfants trouvés, abandonnés et orphelins (pupilles de l'assistance ou de l'Etat)
> Enfants recueillis temporairement ou placés jusqu'à leur majorité.

Le cas Pamphile Destord

3 X 138

Dossier d'assistance publique

Délai : 50 ans

Mr le Maire de Dainville.
18 x br 18/2.
Monsieur le Maire,
Dans la nuit du 1^{er} au 2 juin 1847, on a trouvé à Deltord un enfant du sexe masculin qui a été inscrit sur les registres de l'état civil de cette commune. Dans les noms de Destord, Pamphile, et admettant ensuite, en qualité d'enfant trouvé, aux Secours publics de l'État de l'orphelin.
J'ai appris dernièrement que cet enfant ne serait autre qu'un M^r Bastien, Ferdinand, né le 10 mai 1847, à Dainville, de Marg^{te} Bastien, présumée originaire de Senones.
M^{re} le Sous-Préfet de St Dié, à qui j'en ai d'abord écrit, me répond, à la date du 17 juⁱⁿ, qu'il n'existe dans la Commune de Senones aucune Je du nom de Marguerite Bastien, et que ce nom est par celle qui le porte

Enfants assistés

Il s'agit des enfants trouvés, abandonnés et orphelins (pupilles de l'assistance ou de l'Etat)
> Enfants recueillis temporairement ou placés jusqu'à leur majorité.

Le cas Pamphile Destord

3 X 138

Dossier d'assistance publique

> enquête de la mairie de Domptail

Délai : 50 ans

Departement Des Vosges. Comptail le 2 Janvier 1883.
Arrondissement d'Épinal.
Commune de Domptail.
Enfants trouvés.
A. Chabert
sur Gaspier.
Monsieur le Préfet,
J'ai l'honneur de vous accusé réception de la
lettre que vous m'avez envoyée le 18 x^{bre} dernier, relative-
ment au n^e Pamphile Destord, domicilié à Destord.
Je ne puis vous affirmer que ce Pamphile
Destord soit le même que celui, né à Domptail
le 10 mai 1844, de Marguerite Bastien, veuve
en conséquence sur le registre de l'état civil de
cette commune sous le nom de Ferdinand Bastien.
Vous jugerez vous-même des faits.
En 1844, le 10 mai, une mendicante, d'ailleurs
se nommant Marguerite Bastien, fille des défunts
Jean Baptiste Bastien, et Marie Anne Dollin, son
épouse, se présenta chez le sieur Pelletier J^e B^e, on
se disant en mal d'enfant. Pelletier la fit
conduire chez la sage-femme, où elle accoucha
parque sur le chanzy, et y fut soignée au frais de
la commune, pendant environ Dix jours.
Lorsqu'elle fut rétablie, elle sortit de cette commune.

Enfants assistés

Il s'agit des enfants trouvés, abandonnés et orphelins (pupilles de l'assistance ou de l'Etat)

> Enfants recueillis temporairement ou placés jusqu'à leur majorité.

Le cas Pamphile Destord

3 X 138

Dossier d'assistance publique

> enquête de la mairie de Domptail

Délai : 50 ans

de ~~Domptail~~ ^{Domptail} du côté de Nambervillers.
Vers le 20 au 25 juin suivant, Marguerite Baiton
venait encore à Domptail, mais cette fois seule,
et sans son enfant. Elle a rendu chez un nommé
André Elsiebaud, voisin de la sage-femme, où elle
fut reconnue à l'instant. La femme Elsiebaud
lui ayant demandé où était son enfant, elle
répondit qu'il était placé en de Connermain,
et qu'elle l'avait ^{laissé} chez une de ses tantes.
La sage-femme nous a déclaré que la
lingère de Marguerite Baiton, indiquant
une certaine aisance. En ayant fait la
remarque, Marguerite Baiton, répondit
qu'en effet, elle avait joui d'une petite fortune.
Marguerite Baiton nous ayant déclaré
être domiciliée à Senones, nous en informâmes
immédiatement M. le Maire de
Senones, qui en réponse à notre lettre, nous
déclara ignorer absolument le nom de
cette femme, en disant, qu'il ne connaissait
personne qui portât ce nom dans sa commune.
L'enfant de Marguerite Baiton, est inscrit
sur le registre de l'état-civil de la commune
de Domptail, sous le n° 21, et sous le prénom de
Pamphile.
Cliquez, Monsieur le préfet, l'assureur

Enfants assistés

Il s'agit des enfants trouvés, abandonnés et orphelins (pupilles de l'assistance ou de l'Etat)

> Enfants recueillis temporairement ou placés jusqu'à leur majorité.

3 X 300

Dossier d'assistance publique

Délai : 50 ans

> lettre de la mère malade

Epinal le 14 Mai 1928

Chère Madame

Je vous envoie ces quelques lignes pour vous donner de mes nouvelles qui ne sont pas très bonnes pour le moment car vous savez je suis rentrée à l'hôpital St Maurice car je suis malade. Le docteur ne m'a pas encore dit ce que j'avais, mais enfin j'espère que ce ne sera rien. J'ai écrit au Préfet pour qu'il me paye la pension du petit Georges.

Maman je vous demande si vous voulez venir Dimanche avec petit George car j'en suis déjà en mal. La visite est à 3 heures jusqu'à 4 heures, je serai bien contente de le voir. Vous l'embrasserez bien fort pour moi mon bon petit garçon je ne pourrai pas le quitter car je l'aime si pauvre petit. Je ne vois plus grand chose à vous dire pour le moment en attendant de vous voir Dimanche avec mon petit Georges chéri je vous envoie mes meilleurs sentiments.

Bon Baiser pour mon petit coco. George
vivement Dimanche que je le voie.

Jeanne Vire, hôpital St Maurice
Epinal (Vosges)

Enfants assistés

Il s'agit des enfants trouvés, abandonnés et orphelins (pupilles de l'assistance ou de l'Etat)
> Enfants recueillis temporairement ou placés jusqu'à leur majorité.

3 X 254
Dossier d'assistance publique, Jean Pierrat

ASSISTANCE PUBLIQUE DES VOSGES

ENFANTS ASSISTÉS

Catégorie *ab nat*

Matricule *4506*

Nom de l'enfant : *Pierrat*

Prénoms : *Jean*

Date et lieu de naissance : *1^{er} janvier 1903 à St Die*

Date de l'admission : *6 février 1903*

Date de la remise :

Date du mariage : *9 février 1923 au Clergé avec M^{lle} Paulhonne Clavier*

Date du décès :

Date de la majorité :

Délai : 50 ans

> courrier de refus d'accès au dossier

Remise le 30 août 1923
Monsieur le pupille (50 ans)
Je réponds à votre lettre du 26 août. Je m'empresse de vous faire connaître que les règlements sur le mode des enfants assistés s'opposent à la divulgation et des lieux de naissance et de l'origine de certains catégories de pupilles. Il me est impossible de vous fournir aucune renseignements sur la famille - A titre indicatif je l'ajoute - mais vous n'avez aucun intérêt sur ces cas à être ~~connaître~~ fixé sur les origines - Ceci, Monsieur le pupille en mes sentiments dévoués

Enfants assistés

> Sur le même sujet

Le film évoque l'histoire d'une femme recherchant l'enfant qu'elle avait abandonné.

On y voit son passage aux Archives qui lui permet de trouver des informations permettant de poursuivre sa quête.

 Clichés sur les archives





Des questions ?

Des idées de sujet pour nos
prochaines causeries ?

